



TC/40/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 mars 2005

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

**Quarantième session
Genève, 29 - 31 mars 2004**

COMPTE RENDU

adopté par le Comité technique

Ouverture de la session

*1. Le Comité technique (TC) a tenu sa quarantième session à Genève du 29 au 31 mars 2004. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.

*2. La session est ouverte par M. Michael Camlin (Royaume Uni), président du TC, qui souhaite la bienvenue aux participants, tout particulièrement aux représentants de la Lituanie et de la Tunisie, pays qui sont devenus membres de l'Union depuis la trente-neuvième session du TC tenue à Genève du 7 au 9 avril 2003, portant ainsi le nombre des membres de l'Union à 54. Il signale en outre que, depuis cette réunion, la Pologne a adhéré à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Adoption de l'ordre du jour

*3. Le TC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document TC/40/1.

* Les paragraphes signalés par un astérisque sont repris du document TC/40/10 (Compte rendu des conclusions).

Rapport sur certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil

4. Le secrétaire général adjoint présente un rapport verbal sur les quarante-septième et quarante-huitième sessions du Comité administratif et juridique (CAJ), les soixante-cinq et soixante-sixième sessions du Comité consultatif et la vingtième session extraordinaire et la trente-septième session ordinaire du Conseil.

5. Le secrétaire général adjoint indique qu'à sa vingtième session ordinaire, tenue à Genève le 11 avril 2003, le Conseil a élu Mlle Enriqueta Molina Macías (Mexique) vice-présidente du Conseil. Il a également examiné la loi du Viet Nam et adopté une "Position de l'UPOV concernant la Décision VI/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB)", sur la base d'un mémorandum préparé par le Bureau de l'Union sur les techniques de réduction de l'utilisation des ressources génétiques.

6. À sa trente-septième session ordinaire tenue à Genève le 23 octobre 2003, le Conseil a décidé de nommer M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de secrétaire général de l'UPOV pour la période allant du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2009, et de prolonger le mandat de M. Rolf Jördens aux fonctions de secrétaire général adjoint de l'UPOV jusqu'au 30 novembre 2006. Le Conseil a élu, dans chaque cas pour un mandat de trois ans : Mlle Enriqueta Molina Macías (Mexique), présidente du Conseil, et M. Doug Waterhouse (Australie), vice-président du Conseil. Les lois du Royaume hachémite de Jordanie, de la République d'Islande, de la République d'Ouzbékistan et de la République de Singapour ont été examinées. Le Conseil a adopté un document intitulé "Accès aux ressources génétiques et partage des avantages", considérant qu'il constitue une réponse appropriée de l'UPOV à la notification du 26 juin 2003 émanant du secrétaire exécutif de la CDB. Il a été pris note des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, exposés dans le document C/37/10, et le programme de travail figurant dans ce document a été approuvé.

7. Le secrétaire général adjoint indique que le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005, approuvé par le Conseil, a pour conséquence la perte de trois postes au Bureau de l'Union et impose de réduire les dépenses de fonctionnement par les mesures suivantes : i) la réduction des services d'appui de l'OMPI en raison de la diminution des effectifs du Bureau de l'Union; ii) la réduction du nombre de documents envoyés par courrier postal grâce au recours partiel à des moyens de diffusion électroniques; iii) la réduction des coûts de traduction des documents grâce à l'établissement d'un ordre de priorité entre les activités. Il note qu'en matière de traduction de documents, priorité sera donnée aux documents des sessions appropriées du Conseil, du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique et du TC et que certains autres documents, tels que les principes directeurs d'examen, ne seront traduits que dans la mesure où des fonds sont disponibles. En ce qui concerne la réduction du nombre de documents envoyés par courrier postal, il explique que les documents des sessions des groupes de travail techniques ne seront plus envoyés et seront uniquement disponibles sur le site Internet de l'UPOV. Il s'attend à ce que la même méthode soit adoptée à partir de 2005 pour les documents du TC.

8. Il a été indiqué au TC qu'à sa quarante-septième session tenue le 10 avril 2003, le CAJ a examiné un mémorandum établi par le Bureau de l'Union sur les technologies de réduction de l'utilisation des ressources génétiques et a approuvé le document : "Position de l'Union

internationale pour la protection des nouvelles variétés de plantes (UPOV) relative à la décision VI/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB)”, recommandant son adoption par le Conseil de l’UPOV le 11 avril 2003. Le CAJ a aussi approuvé un document relatif à la notion de variétés essentiellement dérivées dans l’obtention de variétés ornementales, document reproduit, avec indications des révisions, à l’annexe III du rapport du CAJ (document CAJ/47/8). Il a également examiné un document consacré aux questions spécifiques relatives à l’interface entre les brevets et les droits d’obteneur et un débat sur ce point s’est poursuivi à la quarante-huitième session du CAJ, tenue à Genève les 20 et 21 octobre 2003. À sa quarante-huitième session, le CAJ a également élaboré un document intitulé “Accès aux ressources génétiques et partage des avantages”, qu’il considère comme une réponse appropriée de l’UPOV à la notification du 26 juin 2003 adressée par le secrétaire exécutif de la CDB, et qui sera soumis à l’approbation du Conseil. S’agissant des actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales ainsi que du privilège de l’agriculteur prévu par l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, le CAJ a décidé d’élaborer un document, sous la forme d’un projet de notes explicatives concernant les exceptions visées à l’article 15.1)i) et 2) de l’Acte de 1991, aux fins d’orienter éventuellement l’élaboration de lois nationales relatives à ces exceptions. Il a été décidé qu’un premier projet de document serait soumis au CAJ à sa cinquantième session en octobre 2004. Le CAJ a décidé de demander au Bureau de l’Union d’élaborer des recommandations relatives au transfert de matériel aux fins de l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité en vue de la quarante-neuvième session du CAJ en avril 2004. Après examen des recommandations visant à garantir l’indépendance des centres d’examen DHS qui mènent des activités d’amélioration des plantes ou qui sont associés à de telles activités, il a été décidé qu’un projet de recommandations, intégrant les propositions et modifications apportées pendant la réunion, serait préparé pour la quarante-neuvième session du CAJ en avril 2004. Il a également été rendu compte au CAJ du projet relatif à la publication des descriptions variétales, de l’évolution de la base de données sur les variétés végétales UPOV-ROM, des bases de données d’information de l’UPOV et du Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales (WG-VD). Le CAJ a été informé que le WG-VD a étudié une troisième version du projet de texte de notes explicatives relatives à l’article 20 de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne les dénominations variétales et a commencé à examiner un document contenant une proposition de révision de la recommandation 9 de l’UPOV et de la liste des classes aux fins de la dénomination variétale.

9. Le secrétaire général adjoint rappelle que la cinquième réunion technique régionale asiatique pour la protection des obtentions végétales a eu lieu à Hanoi du 16 au 20 février 2004. L’un des points examinés lors de la réunion était les possibilités de coopération régionale pour l’examen DHS. Il a été dit également que l’accent serait mis encore davantage sur l’élaboration de principes directeurs d’examen dans le contexte des groupes de travail techniques de l’UPOV, comme l’indique le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”.

10. La délégation du Royaume-Uni félicite le Bureau de l’Union pour l’équilibre budgétaire réalisé pour l’exercice biennal 2004-2005.

Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), et les sous-groupes *ad hoc* sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées (Sous-groupe pour les plantes cultivées)

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)

11. M. Michael Camlin (Royaume-Uni) explique qu'en l'absence de M. Carlos Gómez Etchebarne (Uruguay) à la trente-deuxième session du TWA, il lui a été demandé d'exercer les fonctions de président provisoire. M. Camlin présente le compte rendu ci-dessous.

12. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a tenu sa trente-deuxième session à Tsukuba (Japon) du 8 au 12 septembre 2003, sous la présidence de M. Michael Camlin (Royaume-Uni), président par intérim. Le compte rendu des conclusions figure dans le document TWA/32/10 et le rapport détaillé dans le document TWA/32/11.

13. Ont assisté à la session 77 participants représentant 18 membres de l'Union, huit États ayant le statut d'observateur et deux organisations ayant le statut d'observateur. Au nombre des participants figuraient des stagiaires d'un cours de formation sur la protection des obtentions végétales, organisé par l'Agence japonaise de coopération internationale (JIPA), qui a eu lieu du 13 août au 25 octobre 2003. Le TWA a noté que l'atelier préparatoire ayant eu lieu l'après-midi du 7 septembre 2003, c'est-à-dire avant la session du TWA, a réuni 11 participants représentant huit membres de l'Union.

14. Le TWA a reçu de brefs rapports sur la protection des obtentions végétales de plusieurs pays. Il a aussi entendu un rapport verbal du Bureau de l'Union sur les derniers faits intervenus au sein de l'UPOV, y compris un résumé sur l'évolution au sein du Conseil, des comités et des autres groupes de travail techniques.

15. À la suite de la demande formulée par le TC à sa trente-neuvième session, le TWA a examiné un rapport sur l'évolution des techniques moléculaires, sur la base du document TC/38/14-CAJ/45/5, examen au cours duquel des experts de la France et du Royaume-Uni ont présenté des exposés sur les trois possibilités proposées pour l'utilisation éventuelle des techniques moléculaires dans l'examen DHS. Le TWA a reçu des rapports sur les réunions des sous-groupes pour le soja et la canne à sucre qui se sont tenues immédiatement après la trente et unième session du TWA à Rio de Janeiro (Brésil), le 27 septembre 2002. Le TWA a entendu un rapport verbal de M. Gerhard Deneken (Danemark) sur la huitième session du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'AND (BMT), qui a eu lieu à Tsukuba (Japon) du 3 au 5 septembre 2003. Il a été souligné que le BMT a accepté d'établir des "principes directeurs du BMT" pour harmoniser les méthodes de production de données moléculaires en vue de s'assurer que la qualité des données produites est universellement acceptable pour la caractérisation des variétés. Des experts de l'Australie et du Brésil ont fait rapport sur l'évolution des marqueurs moléculaires pour la canne à sucre et le soja, respectivement, dans leur pays.

16. Le TWA a reçu des rapports des coordonnateurs des études types sur l'orge et la pomme de terre dans le cadre du projet d'examen de la publication des descriptions variétales. En ce qui concerne la pomme de terre, le TWA est convenu que l'étude type devrait comprendre les 326 variétés figurant dans les listes de plusieurs pays, en sus des variétés complémentaires qui devraient être fournies par les autres parties intéressées avant le 1^{er} décembre 2003. Dans le

cas de l'orge, le TWA est convenu que l'étude type devra porter sur tous les types d'orge et pas seulement sur les types printemps, et que la demande de descriptions devrait permettre aux pays d'indiquer qu'ils ont déjà fourni des données aux fins de l'étude antérieure, dont il est rendu compte dans le document TWA/29/19, et qu'ils ne souhaitent pas fournir d'autres informations. Enfin, le TWA a pris note du fait que le logiciel GAIA peut constituer un instrument utile aux fins de la comparaison des descriptions dans le cadre de l'étude.

17. Le TWA a reçu des rapports sur le projet d'échange de semences de variétés sélectionnées entre pays intéressés pour les lupins, le riz et le trèfle blanc. Dans le cas du riz, il a entendu un rapport verbal et s'est rendu sur les lieux de l'essai en plein champ où les variétés sont cultivées. Le TWA est convenu qu'un document devra être établi en vue de sa trente-troisième session, qui comparera les descriptions de variétés cultivées à Tsukuba (Japon) avec les descriptions émanant de pays fournissant les semences. Il a accepté que le projet soit reconduit avec les pays intéressés en 2004 en vue de fixer le nombre minimal de variétés indiquées à titre d'exemples qui pourraient constituer une série "Asie de l'Est" d'exemples de variétés pour les principes directeurs d'examen du riz. Le TWA est aussi convenu que des experts du Brésil, de la Hongrie, du Japon et du Mexique échangeront des semences de variétés de l'amarante-grain et feront rapport sur les résultats obtenus à sa trente-troisième session. Il a été convenu que l'expert du Mexique assumera les fonctions de coordonnateur du groupe.

18. Le TWA a débattu de l'examen des bases de données d'information de l'UPOV en se fondant sur le document TWA/32/3. Il a conclu que la façon la plus efficace de contrôler les codes UPOV serait d'inviter des experts à vérifier les genres et espèces énumérés dans les annexes I et II du document TC/39/13 pour certains types de plantes (par exemple, la betterave, les graminées et le lin, les céréales, les graminées fourragères, les légumineuses fourragères ou les légumineuses alimentaires) et à remettre leurs observations au Bureau de l'Union pour le 1^{er} décembre 2003.

19. Le TWA a examiné un certain nombre de projets de documents TGP, priorité étant donnée aux documents TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" et TC/39/6 Add. "Projet d'élaboration de documents TGP". Il a aussi examiné les documents TGP/12.1.2 Draft 1 "Caractères exprimés en réponse à des facteurs externes : réaction chimique" et TGP/12.1.3 Draft 1 "Caractères exprimés en réponse à des facteurs externes : résistance aux insectes" ainsi que le document TGP/13 Draft 1 "Conseils pour les nouveaux types et espèces".

20. Le TWA a achevé la mise au point du projet de principes directeurs d'examen pour les lupins, la pomme de terre et le riz aux fins de leur soumission au TC. En ce qui concerne les principes directeurs d'examen pour le riz, il est convenu que ceux-ci devront être soumis au TC en vue de leur adoption sous réserve d'une série minimale de variétés à titre d'exemple vérifiées par l'expert principal et de l'incorporation de séries régionales d'exemples de variétés une fois celles-ci disponibles. Le TWA a prévu de poursuivre l'examen des principes directeurs d'examen pour l'amarante-grain, le caféier, le ginseng, le lotus, la luzerne (révision), *Medicago* (à l'exclusion de *M. sativa* L.) et le sésame. Il a décidé de commencer des travaux sur les principes directeurs d'examen pour la fêtuque ovine, la fêtuque rouge (révision), le houblon, le ray-grass (révision) et le théier, et a noté que le TWV prévoit d'examiner les principes directeurs d'examen pour le haricot et le pois.

21. À l'invitation de la Pologne, le TWA est convenu de tenir sa trente-troisième session à Szupia Wielka (Pologne), du 28 juin au 2 juillet 2004.

22. Le TWA a noté qu'il a reçu des offres des pays ci-après en vue d'accueillir les prochaines réunions : Afrique du Sud (2005) et Nouvelle-Zélande (2006); il a été informé que la Hongrie a proposé d'accueillir la trente-sixième session du TWA en 2007. La Chine, le Kenya et la République de Corée ont proposé d'accueillir une future session du TWA.

23. Le TWA a proposé d'examiner, à sa prochaine session, les questions suivantes : brefs rapports sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales, présentés par des membres et des observateurs; rapport sur l'évolution au sein de l'UPOV; faits nouveaux dans le domaine des techniques moléculaires; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; projet d'échange de semences de variétés sélectionnées entre pays intéressés; examen des bases de données d'information de l'UPOV; documents TGP; débats relatifs aux projets de principes directeurs d'examen; recommandations concernant les projets de principes directeurs d'examen; date et lieu de la prochaine session; programme futur.

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

24. En l'absence de M. Uwe Meyer (Allemagne), président du TWC, Mme Beate Rücker (Allemagne) présente le compte rendu ci-dessous.

25. Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) a tenu sa vingt et unième session à Tjele (Danemark) du 10 au 13 juin 2003, sous la présidence de M. Uwe Meyer (Allemagne). Le compte rendu des conclusions figure dans le document TWC/21/9 et le rapport détaillé dans le document TWC/21/10.

26. Ont assisté à la session 27 participants représentant 17 membres de l'Union et une organisation ayant le statut d'observateur. Le TWC a été accueilli par M. Ole Olsen, directeur de l'Institut danois des sciences agricoles, qui a fait rapport sur les activités de l'institut. Le TWC a noté que l'atelier préparatoire tenu l'après-midi du 9 juin 2003, c'est-à-dire avant la session du TWA, a réuni 12 participants représentant 10 membres de l'Union et une organisation internationale.

27. Le TWC a reçu d'un certain nombre de pays de brefs rapports sur la protection des variétés végétales. Il a aussi entendu un rapport verbal présenté par le Bureau de l'Union sur les faits nouveaux survenus à l'UPOV, y compris l'évolution au sein du Conseil, des comités et des autres groupes de travail techniques.

28. Le TWC a débattu du projet d'examen de la publication des descriptions variétales et a fait les recommandations suivantes :

a) autant que possible, l'étude devra porter sur tous les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV;

b) il faudra demander aux fournisseurs de descriptions variétales de présenter leurs descriptions "officielles" des variétés concernées, c'est-à-dire les descriptions résultant des examens DHS. Le TWC a fait observer à cet égard que la description pourra avoir été révisée entre-temps et estimé que si les modifications n'étaient pas prises en considération dans la comparaison des descriptions variétales, les objectifs du projet ne pourraient être atteints;

c) si des administrations souhaitent communiquer des descriptions variétales qui ne sont pas “officielles”, notamment en ce qui concerne les variétés acquises pour leurs collections de référence, la description à fournir devra être celle qui a été établie à la fin du premier cycle complet d’examens dans lequel figurait la variété;

d) il faudra demander aux participants d’indiquer les principes directeurs d’examen de l’UPOV sur lesquels repose la description; et

e) il faudra demander aux participants d’indiquer la dénomination de la variété, la référence de l’obteneur et le nom de l’obteneur et du déposant pour chacune des variétés afin de déterminer, dans la mesure du possible, si les variétés sont les mêmes ou non.

29. Il est aussi convenu que le président du TWC préparera, après avoir consulté les membres du groupe de travail technique, des directives sur la manière de présenter la variation des niveaux d’expression entre les descriptions d’une même variété.

30. Le TWC a débattu de l’examen des bases de données d’information de l’UPOV en se fondant sur les documents TC/39/13 et TC/39/14–CAJ/47/5. Pour ce qui est du code UPOV proposé dans le document TC/39/13, le TWC en a approuvé la structure ainsi que le programme proposé pour sa mise en place. Il a recommandé que la base de données mentionne le groupe de travail technique responsable de la vérification de la validité de chaque code, en indiquant, si besoin est, les principes directeurs d’examen pertinents pour chaque code et, en outre, que le troisième élément du code serve à créer des codes différents pour différents types de variétés de la même espèce ou sous-espèce couvertes par différents principes directeurs d’examen. Le TWC est convenu que les nouveaux codes créés par le Bureau de l’Union pourront être utilisés immédiatement. En ce qui concerne le document TC/39/14–CAJ/47/5 sur l’examen de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, le TWC est convenu qu’il faut envisager la création d’un champ permettant d’indiquer si la dénomination variétale est présentée sous la forme d’un code ou d’un nom.

31. Le TWC a examiné un certain nombre de projets de documents TGP, priorité étant donnée aux documents TGP/7 Draft 3 “Élaboration des principes directeurs d’examen” et TC/39/6 Add. “Projet d’élaboration de documents TGP”. En ce qui concerne les autres documents TGP, le TWC a examiné le document TGP/8.2 Draft 2 “Validation des données et des hypothèses”, le document TGP/8.4 Draft 2 “Types de caractères et leurs valeurs scalaires” et le document TGP/8.5 Draft 2 “Méthodes statistiques applicables à l’examen DHS”. Pour ce qui est du document TGP/8, le TWC est convenu d’en restructurer le contenu. Le TWC a aussi examiné les documents TGP 9.4.1 Draft 2 “Examen de la distinction dans différents types de variétés : généralités”, TGP/9.7 Draft 2 “Méthodes statistiques recommandées : méthode COYU”, TGP/10.2 Draft 2 “Évaluation de l’homogénéité en fonction des particularités de la reproduction et de la multiplication”, TGP/10.3.1 Draft 2 “Méthodes statistiques recommandées : analyse COYU”, TGP/10.3.2 Draft 2 “Méthodes statistiques recommandées : plantes hors-type” et TGP/14.3 Draft 1 “Termes statistiques”.

32. Le TWC a examiné la question de l’utilisation des méthodes statistiques, sur la base du document TWC/21/3 dans lequel le logiciel PREDIP est présenté. Il est convenu que les méthodes utilisées aux fins du logiciel PREDIP doivent être considérées comme des méthodes à l’étude.

33. Le TWC a examiné la question de l'utilisation de plans en blocs incomplets dans l'examen DHS. Il a concentré ses efforts sur l'efficacité et les limitations des plans α , notamment à des fins de groupement, et a examiné un exemple d'utilisation de plans en blocs incomplets dans les essais DHS sur les graminées. Le TWC est convenu qu'un complément d'étude est nécessaire aux fins d'une recommandation plus détaillée.
34. Le TWC a examiné la question de l'utilisation de la loi de khi carré aux fins de l'examen DHS et du calcul des écarts phénotypiques. En ce qui concerne le calcul de ces écarts, il est convenu que les méthodes utilisées aux fins du logiciel GAIA doivent être considérées comme des méthodes à l'étude.
35. Le TWC a reconnu qu'il faut mener une nouvelle étude sur les normes de probabilité aux fins de l'analyse COY.
36. Le TWC est convenu que la liste des documents statistiques devra être publiée sur la partie du site Web de l'UPOV réservée au TWC.
37. À l'invitation de l'expert du Japon, le TWC est convenu de tenir sa vingt-deuxième session à Tsukuba (Japon), du 14 au 17 juin 2004.
38. Le TWC a prévu d'examiner ou de réexaminer, durant sa vingt-deuxième session, les questions suivantes : rapports des membres et des observateurs; rapports sur l'évolution au sein de l'UPOV; techniques moléculaires; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; bases de données de l'UPOV; documents TGP; évaluation de la distinction aux fins de la disjonction des caractères; plans en blocs incomplets dans les essais DHS; efficacité des plans en blocs incomplets dans les essais DHS sur les graminées; modèles linéaires généralisés; niveaux de probabilité normalisés pour l'analyse COY, sélection du nombre optimal de plantes aux fins de l'analyse COY; méthode COYU; analyse COYU : moyenne mobile; calcul des écarts phénotypiques; analyse d'images chez le pois; date et lieu de la prochaine session; programme futur et compte rendu des conclusions de la session.

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)

39. En l'absence de M. Erik Schulte (Allemagne), président du TWF, M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande) présente le compte rendu ci-dessous.
40. Le groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) a tenu sa trente-quatrième session à Niagara Falls (Canada), du 29 septembre au 3 octobre 2003. Il a été accueilli par M. Glyn Chancey, directeur de la Division de la production des végétaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), et par Mme Valerie Sisson, commissaire du Bureau de la protection des obtentions végétales du Canada. Le compte rendu des conclusions figure dans le document TWF/34/6 et le rapport détaillé dans le document TWF/34/7.
41. Ont assisté à la session 24 participants représentant 15 membres de l'Union et une organisation ayant le statut d'observateur. Le TWF a noté que l'atelier préparatoire ayant eu lieu l'après-midi du 28 septembre 2003, c'est-à-dire avant la session du TWF, a réuni quatre participants représentant quatre membres de l'Union.

42. Le TWF a assisté à un exposé sur les droits d'obtenteur au Canada et a entendu des rapports verbaux de représentants sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la protection des variétés végétales et un rapport verbal du Bureau de l'Union sur l'évolution au sein de l'UPOV.

43. Le TWF a reçu un rapport du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) portant sur la mise au point et la diffusion d'un questionnaire visant à recueillir des informations sur la détermination des plantes hors-type, en particulier en ce qui concerne les variétés panachées. Le TWF a décidé que ce questionnaire doit être envoyé aussi aux membres du TWF pour obtenir des informations sur la façon de procéder avec les plantes fruitières et que les résultats de cette enquête devront être soumis aux sessions de 2004 du TWO et du TWF.

44. Le TWF a reçu des rapports des coordonnateurs des études types sur le pommier et le fraisier dans le cadre du projet d'examen de la publication des descriptions variétales. Dans le cas du pommier, le TWF est convenu que l'étude type devra commencer par porter sur 10 variétés et utiliser tous les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen pour le pommier. Le TWF a relevé que les variétés peuvent porter des noms différents suivant les pays et est convenu que les demandes de descriptions devront aussi indiquer les autres noms de ces variétés afin d'obtenir autant de descriptions d'une variété que possible. Il a été décidé d'inviter toutes les parties intéressées à fournir des descriptions. Il a aussi été décidé que les descriptions autres que les descriptions officielles, fondées sur différentes versions des principes directeurs d'examen, pourront être soumises aux fins de l'étude.

45. Dans le cas du fraisier, le TWF a été informé qu'il existe environ 20 variétés sur plusieurs territoires. Sur la base d'une proposition du coordonnateur et d'observations du TWF, une liste de 10 variétés sera mise au point, et le Bureau de l'Union diffusera une demande de descriptions auprès de toutes les parties intéressées.

46. Le TWF a examiné la question de l'examen des bases de données d'information de l'UPOV, en particulier la mise au point du système de codes UPOV. Il a été convenu que tous les experts devront vérifier les données concernant les espèces pour lesquelles ils ont des compétences techniques particulières et que, en outre, certains experts contrôleront les codes proposés dans les annexes du document TWF/34/3.

47. Le TWF a examiné un certain nombre de projets de documents TGP, priorité étant donnée aux documents TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" et TC/39/6 Add. "Projet d'élaboration de documents TGP". En ce qui concerne le document TGP/7, le TWF a examiné et adopté un nouveau texte standard supplémentaire pour l'explication du cycle de végétation des plantes fruitières. Il a aussi examiné le document TGP/4.2 Draft 1 "Collections de variétés pour les espèces d'arbres et les espèces pérennes", TGP/13 Draft 1 "Conseils pour les nouveaux types et espèces", TGP/14.2.1 Draft 2 Rev. "Termes botaniques : forme des plantes", TGP/14.2.2 Draft 1 "Termes botaniques : types de poils" et TGP/14.2.3 Draft 1 "Termes botaniques : couleur".

48. Le TWF a achevé la mise au point des projets de principes directeurs d'examen pour l'abricotier (révision), le figuier de Barbarie et le plaqueminié (révision) en vue de leur soumission au TC. Toutefois, à la suite de la réunion, il a été convenu que les principes directeurs d'examen pour l'abricotier seront réexaminés à la trente-cinquième session du TWF. Le TWF a prévu de poursuivre l'examen des principes directeurs d'examen pour l'avocatier (révision), le caféier, le manguier (révision), le pacanier, le pommier (révision) et

pour la ronce frutière et les baies hybrides (révision), et a décidé d'examiner le nouveau projet de principes directeurs d'examen pour l'ananas, le bananier (*Musa spp.*) (révision), la barbadine (*Passiflora edulis*), le cerisier (révision), *Crataegus spp.* (aubépine), le figuier et le houblon. Il a aussi décidé d'examiner le nouveau projet de principes directeurs d'examen pour le cassis (révision) au cours de sa session de 2005.

49. À l'invitation de l'expert de l'Allemagne, le TWF est convenu de tenir sa trente-cinquième session à Marquardt (Potsdam) (Allemagne), du 19 au 23 juillet 2004.

50. Le TWF a prévu d'examiner ou de réexaminer, durant sa trente-cinquième session, les questions suivantes : brefs rapports sur les faits nouveaux dans le domaine de la protection des variétés végétales présentés par des membres et des observateurs ainsi que sur l'évolution au sein de l'UPOV; faits nouveaux dans le domaine des techniques moléculaires; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; examen des bases de données d'information de l'UPOV; critères de détermination des plantes hors-type; définition de la maturité du fruit; documents TGP, et débats sur les projets de principes directeurs d'examen et recommandations y relatives.

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)

51. M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande), président du TWO, présente le compte rendu ci-dessous.

52. Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) a tenu sa trente-sixième session à Niagara Falls (Canada) du 22 au 26 septembre 2003, sous la présidence de M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande). Il a été accueilli par Mme Valerie Sisson, commissaire du Bureau de la protection des obtentions végétales (Canada) au nom de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le compte rendu des conclusions figure dans le document TWO/36/6 et le rapport détaillé dans le document TWO/36/7.

53. Ont assisté à la session 27 participants représentant 13 membres de l'Union et trois organisations ayant le statut d'observateur. Le TWO a noté que l'atelier préparatoire ayant eu lieu l'après-midi du 21 septembre 2003, c'est-à-dire avant la session du TWO, a réuni 12 participants représentant cinq membres de l'Union et trois organisations internationales.

54. Le TWO a assisté à un exposé sur les droits d'obtenteur au Canada présenté par Mme Sandy Marshall et a entendu de brefs rapports verbaux présentés par des participants sur les faits nouveaux dans le domaine de la protection des variétés végétales. Le TWO a entendu un rapport verbal du Bureau de l'Union sur l'évolution au sein de l'UPOV.

55. Le TWO a pris note du rapport sur les travaux du Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales (WG-VD) et est convenu de proposer que le président du TWO participe aux travaux de ce groupe.

56. Le TWO a entendu un rapport verbal du Bureau de l'Union sur les faits nouveaux dans le domaine de l'utilisation des techniques moléculaires dans l'examen DHS au sein de l'UPOV, fondé sur le document TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., ainsi qu'un rapport verbal du président du sous-groupe pour le rosier, qui a expliqué que la réunion de ce sous-groupe, qui

devait avoir lieu avant la session du TWO, a été reportée en raison de l'absence de documents. Le TWO a noté qu'une date sera fixée pour cette réunion lorsque les documents nécessaires seront disponibles.

57. Le TWO a examiné le projet d'examen de la publication des descriptions variétales tel qu'il est exposé dans le document TWO/36/2 et a entendu un rapport verbal de Mme Andrea Menne, coordonnateur de l'étude type sur le pétunia. Il a noté que la première étape de l'étude type sur le pétunia est fondée sur les caractères énumérés dans le questionnaire technique des principes directeurs d'examen. Il a observé qu'il existe un degré élevé d'harmonisation dans les descriptions variétales aux fins des caractères sélectionnés bien que les variétés aient été décrites avant que les principes directeurs d'examen ne soient mis en place. En ce qui concerne la phase suivante de l'étude, le TWO est convenu que des descriptions devront être demandées à d'autres pays pour les mêmes variétés et caractères, y compris une photographie en couleurs. En ce qui concerne la possibilité d'une étude type sur le rosier, il a été confirmé que le nombre de pays effectuant des essais sur le rosier dans le cadre de l'examen DHS est insuffisant pour que cette étude soit qualifiée d'utile, et le TWO est convenu de proposer, en lieu et place, une étude sur l'alstroemère, M. Joost Barendrecht (Pays-Bas) assumant les fonctions de coordonnateur.

58. Le TWO a examiné la question de l'examen des bases de données d'information de l'UPOV, en particulier la mise au point du système de codes UPOV. Il a été convenu que tous les experts devront vérifier les données concernant les espèces pour lesquelles ils ont des compétences techniques particulières et que, en outre, certains experts contrôleront les codes proposés dans les annexes du document TWO/36/3.

59. Le TWO a pris note des résultats de l'enquête sur l'examen des plantes ornementales reproduites par voie sexuée présentés dans le document TWO/36/4. Il est convenu que cette enquête ne devait pas être renouvelée en 2004 mais que les participants devront faire rapport sur les faits nouveaux pertinents.

60. Les conditions d'homogénéité applicables aux variétés panachées ont donné lieu à des débats et il a été reconnu que des questions générales se posaient quant à la détermination des plantes hors-type. Par conséquent, le TWO a décidé de diffuser un questionnaire pour recueillir des informations sur la proportion nécessaire de plantes ayant subi une mutation ou une variation pour que celles-ci soient considérées comme des plantes hors-type. Il est aussi convenu que, sous réserve de l'accord du TWF, ce questionnaire devra être envoyé également aux membres du TWF en vue d'obtenir des informations sur la façon de procéder avec les plantes fruitières.

61. Le TWO a examiné un certain nombre de projets de documents TGP, priorité étant donnée aux documents TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" et TC/39/6 Add. "Projet d'élaboration de documents TGP". Il a aussi examiné les documents TGP/4.2 Draft 1 "Collections de variétés pour les espèces d'arbres et les espèces pérennes", TGP/13 Draft 1 "Conseils pour les nouveaux types et espèces" et TGP/14.2.3 Draft 1 "Termes botaniques : couleur".

62. Le TWO a achevé la mise au point du projet de principes directeurs d'examen pour l'alstroemère (révision), *Catharanthus roseus*, la clématite, le millepertuis, l'impatiante walleriana et la verveine pour soumission au TC. Toutefois, il a été ultérieurement convenu que les principes directeurs d'examen pour l'alstroemère devront être réexaminés à la session de 2005 du TWO. Le TWO a prévu de poursuivre l'examen des principes directeurs

d'examen pour l'amarante, l'argyranthème, le brachycome, le chamelaucium, le dahlia, l'œillet tagette, du poinsettia (révision) et du rosier (révision), et a décidé d'examiner les nouveaux projets de principes directeurs d'examen du chrysanthème (révision), de l'eucalyptus (partie de genre uniquement), du phlox, du gypsophile, de l'hibiscus, du muflier et de la tulipe (révision). Il a aussi décidé d'examiner un nouveau projet de principes directeurs d'examen du diascie et de l'hévée au cours de sa session de 2005.

63. À l'invitation de l'expert de l'Allemagne, le TWO est convenu de tenir sa trente-septième session à Hanovre, du 12 au 16 juillet 2004.

64. Le TWO a prévu d'examiner ou de réexaminer, durant sa trente-septième session, les questions suivantes : brefs rapports sur les faits nouveaux dans le domaine de la protection des variétés végétales présentés par des membres et des observateurs; rapport sur l'évolution au sein de l'UPOV; faits nouveaux dans le domaine des techniques moléculaires; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; examen des bases de données d'information de l'UPOV; documents TGP; critères de détermination des plantes hors-type; débats sur les projets de principes directeurs d'examen; recommandations sur les projets de principes directeurs d'examen; date et lieu de la prochaine session; programme à venir.

Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

65. M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas), président du TWV, présente le compte rendu ci-dessous.

66. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a tenu sa trente-septième session à Roelofarendsveen (Pays-Bas), du 23 au 27 juin 2003, sous la présidence de M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas). Le compte rendu des conclusions figure dans le document TWV/37/8 et le rapport détaillé dans le document TWV/37/9.

67. Ont assisté à la session 39 experts représentant 16 États membres, un État ayant le statut d'observateur et trois organisations ayant le statut d'observateur. Le TWV a pris note du fait que l'atelier préparatoire a réuni 11 participants.

68. Le TWV a entendu des rapports verbaux présentés par des participants sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la protection des variétés végétales dans leurs pays respectifs. Il a pris note en particulier d'un exposé sur une proposition mise au point aux Pays-Bas, qui suppose l'utilisation des essais des obtenteurs dans l'examen DHS aux fins des droits d'obtenteur. Il a en outre été fait état d'une étude en cours aux Pays-Bas sur l'utilisation de techniques moléculaires dans la gestion de variétés de référence, dans le cadre de laquelle 90 variétés de tomate servent à comparer les résultats qui ont été obtenus à partir de caractères morphologiques avec ceux qui ont été obtenus à partir de marqueurs moléculaires. Le TWV a noté qu'un processus de préadhésion à l'Union européenne est en cours en République tchèque, en Hongrie, en Pologne et en Slovaquie.

69. Le TWV a entendu un rapport verbal du Bureau de l'Union sur les faits nouveaux dans le domaine de la protection des obtentions végétales au sein de l'UPOV, en particulier sur l'évolution touchant le TC et les groupes de travail techniques.

70. Le TWV a entendu un rapport verbal du Bureau de l'Union sur les faits nouveaux intervenus dernièrement dans le domaine des techniques moléculaires, sur la base du document TC/38/14 Add.–CAJ/45/5 Add.

71. Le TWV a entendu un rapport verbal du président du sous-groupe *ad hoc* pour le champignon de couche. Il a relevé que beaucoup de “variétés” ne peuvent pas être différenciées à l'aide des caractères morphologiques et est convenu que l'utilisation de techniques moléculaires aux fins de l'examen de la distinction de ces variétés n'est pas conforme à la position de l'UPOV.

72. En ce qui concerne le projet d'examen de la publication des descriptions variétales, le TWV a pris note des rapports des coordonnateurs pour le chou chinois et la laitue. Il est convenu que l'étude sur le chou chinois devra porter sur les 25 variétés figurant dans les listes de deux pays ou plus et que l'étude sur la laitue devra avoir pour fondement les 104 variétés prises en considération par trois collaborateurs ou davantage et que 28 autres variétés seront sélectionnées parmi les variétés figurant dans les listes de deux collaborateurs afin de faire en sorte que tous participent. Le TWV a en outre approuvé les recommandations figurant dans le document TWV/37/5, en particulier celle qui prévoit que l'étude devrait être fondée sur tous les caractères des principes directeurs d'examen de l'UPOV.

73. Le TWV a entendu un rapport verbal du Bureau de l'Union sur les projets d'élaboration de codes UPOV et la base de données GENIE, fondé sur le document TC/39/13. Il a aussi reçu un rapport sur les projets d'amélioration de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, fondé sur le document TC/39/14–CAJ/47/5. En ce qui concerne l'élaboration de codes UPOV, le TWV a été invité à examiner les codes UPOV proposés présentant un intérêt pour le TWV, tels qu'ils figurent dans le document TWV/37/6.

74. Le TWV a examiné le document TGP/7 Draft 3 et ses annexes, et a formulé plusieurs propositions de modification. Il a approuvé les propositions d'élaboration des documents TGP telles qu'exposées dans les annexes I à III du document TC/39/6, à l'exception du document TGP/12.4 (“Examen des caractères olfactifs et gustatifs”) qui devrait être supprimé de l'annexe III. Le TWV a examiné le document TGP12.1.1 (“Caractères exprimés en réponse à des actes externes : résistance aux maladies”) et est convenu que des propositions portant sur une “résistance partielle” devraient être élaborées dans un futur projet.

75. Le TWV est convenu que les principes directeurs d'examen pour la chicorée industrielle, adoptés par le TC à sa trente-septième session tenue en avril 2001, devraient être en partie révisés sur la base des observations des experts de la Belgique. Il est aussi convenu que les principes directeurs d'examen pour la laitue, adoptés par le TC à sa trente-neuvième session, tenue en avril 2003, devraient être en partie révisés en ce qui concerne les caractères relatifs à la résistance au mildiou. Le TWV est convenu que le document TG/90/6 (proj.1), consacré aux principes directeurs d'examen pour le chou frisé, devrait être revu de manière à porter uniquement sur Curly Kale.

76. Le TWV est convenu de transmettre les projets de principes directeurs d'examen pour la carotte (révision), le chou de Bruxelles (révision), le chou frisé (révision), le chou pommé (révision), la laitue (révision), le panais, la pastèque (révision), la pérille et la poirée/bette commune (révision) pour adoption par le TC à sa quarantième session.

77. Le TWV est convenu de réexaminer le projet de principes directeurs d'examen pour le champignon de couche, la chicorée industrielle (révision), le ginseng, la *Husk Tomato*, le

melon (révision) et le romarin. Il a décidé de commencer à examiner, à sa trente-huitième session, les projets de principes directeurs d'examen pour le haricot (révision), le maïs sucré, le persil (révision), le pois (révision), le pois chiche (révision) et le poivrier (révision). Il a été convenu que le TWA serait invité à notifier les experts intéressés souhaitant contribuer à l'élaboration du projet de principes directeurs d'examen pour le haricot et le pois.

78. À l'invitation de l'expert de la République de Corée, le TWV est convenu de tenir sa trente-huitième session en République de Corée du 7 au 11 juin 2004.

79. Le TWV est convenu d'examiner ou de réexaminer, à sa trente-huitième session, les questions suivantes : bref rapport sur les faits nouveaux dans le domaine de la protection des variétés végétales; techniques moléculaires; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; examen des bases de données d'information de l'UPOV; documents TGP; débats sur les projets de principes directeurs d'examen pour le champignon de couche, la chicorée industrielle (révision), le ginseng, le haricot (révision), la *Husk Tomato*, le maïs sucré, le melon (révision), le persil (révision), le pois (révision), le pois chiche (révision), le poivrier (révision) et le romarin; date et lieu de la prochaine session; programme à venir; compte rendu des conclusions de la session.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)

80. M. Gerhard Deneken (Denmark), président du BMT, présente le compte rendu ci-dessous.

81. Le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) a tenu sa huitième session à Tsukuba (Japon) du 3 au 5 septembre 2003. Le rapport correspondant figure dans le document BMT/8/28.

82. Ont assisté à la réunion 62 participants représentant 15 membres de l'Union, sept États ayant le statut d'observateur et trois organisations ayant le statut d'observateur. Parmi les participants figuraient les stagiaires du cours de formation sur la protection des variétés végétales, d'une durée de trois mois, organisé par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) du 13 août au 25 octobre 2003. Le BMT a noté que 12 experts ont participé à l'atelier préparatoire.

83. Le BMT a pris note des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add où sont exposés les faits nouveaux survenus au sein de l'UPOV en ce qui concerne l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires aux fins de l'examen DHS. Il a pris note en particulier des recommandations présentées par le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT en ce qui concerne l'utilisation des techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS ainsi que des opinions du TC et du Comité administratif et juridique (CAJ).

84. Le BMT a pris connaissance des rapports relatifs aux travaux des sous-groupes *ad hoc* sur les techniques moléculaires concernant le champignon, la canne à sucre et le soja.

85. Le BMT a noté que les groupes de travail techniques n'avaient proposé aucune création de sous-groupe *ad hoc*. En ce qui concerne les travaux des sous-groupes existants, le BMT a estimé que ceux-ci doivent être encouragés à intensifier leurs travaux et à appliquer de

préférence, dans leurs travaux, les futures directives du BMT (voir le paragraphe 88 du présent document).

86. Le BMT a pris connaissance de rapports verbaux présentés par les participants sur les faits nouveaux en matière de techniques biochimiques et moléculaires. Il a noté en particulier que bien que le Royaume-Uni se réserve la possibilité d'adopter une démarche relevant de l'option 3 (élaboration d'un nouveau système), il a réexaminé son projet de recherche relatif aux marqueurs moléculaires pour le colza et le blé dans la perspective d'une démarche relevant de l'option 2 (étalonnage de seuils concernant les caractères moléculaires par rapport à l'écart minimum dans les caractères traditionnels) et collabore avec la France pour l'usage de GAIA et de PREDIP. Il a noté qu'un projet est en cours aux Pays-Bas pour caractériser 90 variétés de tomate au moyen d'AFLP, de microsatellites, de SNP et de caractères morphologiques, dans la perspective d'adopter une démarche relevant de l'option 2.

87. Le BMT a pris connaissance des rapports sur les travaux relatifs aux techniques moléculaires concernant les plantes cultivées suivantes : orge, haricot, ciboule, œillet, maïs, figuier de barbarie, colza, pêcher, poirier, riz, soja, fraisier, tournesol, tomate et blé.

88. Le BMT a conclu à l'urgence d'une harmonisation des méthodes de production de données moléculaires afin de veiller à ce que la qualité des données les rende universellement acceptables aux fins de la caractérisation des variétés. Il a également été noté qu'il serait utile de donner des orientations sur l'organisation des bases de données pour les données moléculaires relatives à différents types de marqueurs. À cette fin, le BMT est convenu que le Bureau de l'Union devrait préparer un document d'orientation ("Directives du BMT").

89. Le BMT a pris connaissance d'une étude sur les coûts des techniques moléculaires communiquée par la Fédération internationale du commerce des semences (FIS). Il a noté en particulier que ces coûts dépendent des débits. Dans le cas d'une analyse à débit élevé, le coût par donnée obtenue reste à un niveau acceptable, mais l'assurance qualité relative aux données devient plus importante.

90. S'agissant des méthodes statistiques relatives aux données produites par les techniques biochimiques et moléculaires, le BMT a noté qu'il serait souhaitable qu'une consultation ait lieu entre les spécialistes des différentes espèces et le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) afin d'arriver à un consensus sur le choix des méthodes de mesure de l'écart. Le BMT a également examiné la question de l'utilisation du logiciel PREDIP.

91. En ce qui concerne l'utilisation des techniques moléculaires pour l'examen de variétés essentiellement dérivées, le BMT a noté que l'Assemblée générale de la FIS a décidé en mai 2004 qu'elle envisagerait un seuil constituant un point critique pour l'examen contradictoire du caractère de variété essentiellement dérivée pour la laitue pommée beurre. En particulier, la FIS envisagerait trois options en ce qui concerne l'utilisation de ce seuil :

- a) permettre aux obtenteurs d'utiliser les résultats comme ils le souhaitent;
- b) établir un code de conduite facultatif de la même façon que pour le ray-grass;
- c) élaborer un accord devant être signé par les obtenteurs, prévoyant un arbitrage obligatoire par la FIS ou un règlement judiciaire.

92. En réponse à l'invitation reçue des États-Unis d'Amérique, le BMT a décidé de tenir sa neuvième session aux États-Unis d'Amérique en juin 2005.

93. Au cours de la neuvième session, le BMT a prévu d'examiner les points suivants : brefs exposés sur les faits nouveaux en matière de techniques biochimiques et moléculaires présentés par des spécialistes de l'examen DHS, des spécialistes des techniques biochimiques et moléculaires et des obtenteurs; rapports du Groupe de réflexion sur le BMT, du TC et des sous-groupes; compte rendu des travaux sur les techniques moléculaires pour les différentes plantes; recommandations sur la création de nouveaux sous-groupes pour les espèces cultivées; directives du BMT; construction et normalisation de bases de données des caractères moléculaires des variétés végétales, méthodes statistiques applicables aux données produites par des techniques biochimiques et moléculaires; utilisation de techniques moléculaires dans l'examen des variétés essentiellement dérivées; date et lieu de la prochaine session; programme futur.

*94. Les présidents des sous-groupes *ad hoc* sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées (sous-groupes des plantes cultivées) respectifs ont indiqué au TC qu'il est prévu que des réunions des sous-groupes pour le blé, la canne à sucre, la pomme de terre et le soja aient lieu à l'occasion de la trente-troisième session du TWA, qui se tiendra en Pologne en 2004.

Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

95. La délégation de la France rappelle que le logiciel GAIA, élaboré par GEVES (France), a été mis à la disposition des membres de l'Union et qu'un questionnaire a été publié pour recueillir des commentaires sur ce logiciel. Elle encourage les destinataires à faire part de leurs observations et propose son assistance aux utilisateurs du logiciel, compte tenu notamment du fait qu'il convient de fixer des paramètres dans chacun des pays dans lequel le logiciel va être utilisé.

96. La délégation du Danemark explique qu'elle s'interroge sur la compatibilité de la façon dont les données relatives aux descriptions variétales sont actuellement conservées et la façon dont ces données pourraient être transférées en vue d'un traitement par GAIA.

*97. Le TC examine le document TC/40/3 et note que les questions découlant des travaux des groupes de travail techniques seront traitées sous les différents points de l'ordre du jour.

Documents TGP

*98. Le TC examine les documents TC/40/5 et TGP/7 Draft 5.

*99. Le TC convient d'un texte en vue de son adoption sous la cote TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" sur la base des modifications suivantes apportées au document TGP/7 Draft 5 :

<i>Section</i>	<i>Observations</i>
2.2.7.3	<p><u>Document principal</u></p> <p>Doit être libellé comme suit : “S’il considère que des problèmes techniques doivent être résolus, le TC-EDC peut chercher à résoudre les problèmes avec l’expert principal avant que le TC examine les principes directeurs d’examen. Lorsque ceci n’est pas possible, le TC-EDC peut recommander au TC :</p> <p>“a) de renvoyer les principes directeurs d’examen au groupe de travail technique (étape 4), ou</p> <p>“b) d’adopter les principes directeurs d’examen sous réserve de renseignements supplémentaires fournis par l’expert principal en accord avec tous les experts intéressés et le président du groupe de travail technique concerné.”</p>
4.1.2	<p><u>Annexe 1 : Modèle de principes directeurs d’examen</u></p> <p>La phrase finale doit être libellée comme suit : “L’un des moyens de s’assurer qu’une différence observée dans un caractère lors d’un essai en culture est suffisamment reproductible consiste à examiner le caractère au moyen de deux observations indépendantes au moins.”</p>
QT 4	<p>La note doit être libellée comme suit : “Les autorités peuvent prévoir que certains de ces renseignements seront indiqués dans une section confidentielle du questionnaire technique.”</p>
QT 7	<p>La note doit être libellée comme suit : “Les autorités peuvent prévoir que certains de ces renseignements seront indiqués dans une section confidentielle du questionnaire technique.”</p>
	<p><u>Annexe 2 : Texte standard supplémentaire (ASW) pour le modèle de principes directeurs d’examen</u></p>
ASW 4	<p>2.c)</p> <p>Doit être libellé comme suit : “Le texte suivant peut, par exemple, être ajouté aux principes directeurs pertinents :</p> <p>“Le type de parcelle recommandé pour l’observation du caractère est indiqué par l’un des codes suivants dans la deuxième colonne du tableau des caractères :</p> <p>A : plantes isolées B : parcelle en ligne C : essai spécial</p> <p>“D’autres exemples peuvent également être cités pour considérer d’autres types de parcelles (telles que des parcelles en semis denses).”</p>

<i>Section</i>	<i>Observations</i>
	<u>Annexe 3 : Notes indicatives (GN) concernant le modèle de principes directeurs d'examen</u>
GN 8	Doit être libellé comme suit : “La section 3.1 traite du nombre de cycles de végétation requis. Dans certains cas, il peut être nécessaire de préciser ce qu'on entend par ‘cycle de végétation’. Un texte standard supplémentaire a été établi pour les espèces fruitières (voir ASW 3).”
GN 17	Section 2 : “forme” doit être remplacé par “profil”.
GN 20	<p>3.3.2.1.2</p> <p>Doit être libellé comme suit : “Les niveaux pairs sont rarement indiqués dans les principes directeurs d'examen. Toutefois, lorsqu'ils sont exigés, les niveaux pairs doivent être libellés en combinant le libellé du niveau précédent et celui du niveau suivant, dans cet ordre, au moyen de la préposition ‘à’ (par exemple ‘très faible à faible (2)’ (voir section 3.3.1.2).”</p> <p>3.3.2.2.1 et 3.4</p> <p>Les lignes se rapportant aux niveaux pairs doivent être supprimées du tableau.</p> <p>3.6.1</p> <p>La première phrase doit être libellée comme suit : “Des intensités différentes de la même teinte de couleur peuvent être présentées comme des caractères quantitatifs si elles satisfont aux exigences d'un caractère quantitatif.”</p>
GN 25	Doit être libellé comme suit : “Cette cellule contient les informations relatives à la conduite de l'examen. Il peut s'agir de recommandations relatives à la méthode d'observation (p. ex. : évaluation visuelle ou mesure, observation de plantes isolées ou de groupes de plantes) ou au type de parcelle (p. ex. : plantes isolées; parcelle en ligne; essai spécial). La section ASW 4.2 contient un texte standard supplémentaire qui peut éventuellement être utilisé.”
GN 28	<p>3.3.ii)</p> <p>Doit être libellé comme suit : “Si un caractère important pour l'harmonisation internationale des descriptions variétales (caractère avec astérisque) n'est pas influencé par l'année ou le milieu (caractères qualitatifs, par exemple) <u>et</u> que les exemples ne sont pas nécessaires pour illustrer ce caractère (voir la section 1.1), il n'est pas obligatoire d'indiquer des variétés à titre d'exemple.”</p>
GN 29	<p>2.1</p> <p>Doit être libellé comme suit : “Lorsqu'une variété est utilisée à titre d'exemple et a été inscrite sous une dénomination différente par certains membres de l'Union, la dénomination utilisée dans le tableau des caractères doit être celle sous laquelle elle a été inscrite par le premier membre de l'Union ayant protégé cette variété. Les autres dénominations peuvent être présentées au chapitre 8, mais uniquement lorsque ces dénominations désignent manifestement et exclusivement la variété concernée.”</p>

*100. Le TC note que l'annexe 4 "Recueil des caractères approuvés" sera disponible sur le site Internet de l'UPOV. Il note également qu'une nouvelle section, ayant trait à l'élaboration de principes directeurs d'examen propres à chaque autorité, sera élaborée dans l'avenir. En ce qui concerne le "dossier à l'intention du rédacteur", le TC note qu'il est prévu que les rédacteurs ne s'en servent qu'après les sessions de 2004 des groupes de travail techniques.

*101. Le TC approuve la structure des documents TGP/3 "Variétés notoirement connues", TGP/4 "Gestion des collections de variétés" et TGP/9 "Examen de la distinction", tels que présentés à l'annexe I du document TC/40/5, compte tenu du fait que le titre provisoire du document TGP/4 est "Constitution et gestion des collections de référence" et qu'il sera définitivement arrêté par la suite. L'inclusion éventuelle du rôle des descriptions variétales dans les sections concernées sera également examinée.

*102. Le TC approuve le contenu, l'organisation et le calendrier des travaux d'élaboration des documents TGP, tels que présentés dans l'annexe II du document TC/40/5, compte tenu du fait que le TGP/5.8.2 "Principes directeurs d'utilisation des rapports intérimaires" ne sera pas élaboré pour le moment. Il est également décidé que l'annexe II sera remaniée de manière à y incorporer chaque section des documents TGP/4 et TGP/9.

Bases de données d'information de l'UPOV

*103. Le TC examine le document TC/40/6-CAJ/49/4. Le Bureau de l'Union explique que l'information contenue dans les annexes dudit document ne correspond pas exactement à celle qui figure dans le document. En particulier, pour éviter de rendre le document trop volumineux, les annexes I et II ne contiennent que les modifications apportées aux annexes I et II du document TC/39/13. En outre, l'annexe IV présente les groupes de travail techniques compétents pour la vérification mais ne fournit pas d'information sur l'autorité chargée d'introduire les données dans l'UPOV-ROM.

Codes UPOV

104. Un représentant de l'Union européenne explique que l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) a l'intention d'utiliser le système de codes UPOV dans sa base de données centralisée des dénominations variétales (ci-après dénommée "base de données de l'OCVV") et souligne la nécessité de mettre en place un système rapide et efficace d'introduction des nouveaux codes et de modification des codes existants, si nécessaire. Il exprime sa gratitude au Bureau pour son initiative et les travaux accomplis en vue de la mise au point du système de codes UPOV.

*105. En ce qui concerne la question des hybrides intergénériques et interspécifiques, le TC décide d'axer le système de codes UPOV sur la classification taxonomique. Ainsi, lorsqu'il existe un genre pour un hybride résultant de deux genres (p. ex. le triticales), "l'élément genre" du code UPOV sera fondé sur le genre "hybride". Il sera demandé aux groupes de travail techniques d'examiner comment il convient de traiter les cas où il n'existe pas de genre ou d'espèce spécifique pour un hybride.

*106. En ce qui concerne les codes relatifs aux "noms de rangs multiples", ainsi qu'il est indiqué dans le paragraphe 6.v) du document TC/40/6-CAJ/49/4, le TC note que la proposition du rapporteur du Code international de nomenclature des plantes cultivées semble présenter des avantages. Toutefois, il note également que l'UPOV n'a encore jamais utilisé

ce système de nommage aux fins des classes de dénominations variétales ou des principes directeurs d'examen. Cela étant, il convient du fait qu'une fois que les codes auront été adoptés, il sera difficile de les modifier; il propose par conséquent que cette question soit portée à l'examen du TC avant que les codes ne soient établis sous leur forme définitive. Pour éviter tout retard dans l'adoption de ces codes, il décide que le Bureau de l'Union, en collaboration avec les présidents du TC, du TWA et du TWV, mettra au point une proposition pour examen par le TWA, le TWV et le Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations (WG-VD). Si cette proposition est adoptée par toutes les parties, elle servira de fondement aux codes applicables à *Beta* et à *Brassica*. Dans le cas contraire, le code sera élaboré en fonction des propositions figurant dans les annexes I et II du document TC/40/6-CAJ/49/4. Sur cette base, le TC accepte les codes tels qu'ils figurent aux annexes I et II du document TC/40/6-CAJ/49/4. À cet égard, le TC note qu'à l'exception de certains codes mis au point pour des taxons compte tenu des noms stabilisés par l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), ces annexes présentent les codes tels que vérifiés et modifiés par les experts désignés.

*107. En ce qui concerne les quelque 600 entrées figurant à l'annexe III et les nouvelles entrées proposées dans l'annexe IV du document TC/40/6-CAJ/49/4, le TC décide qu'elles devront être vérifiées par le groupe de travail technique compétent lors des sessions de 2004. Lorsque, après consultation des présidents des groupes de travail techniques, il n'aura pas été possible de déterminer avec certitude quel est le groupe de travail technique compétent, le pays ayant fourni les données sur le genre ou l'espèce concerné sera identifié et il lui sera demandé de vérifier le code. Dans l'intervalle, les codes figurant dans les annexes III et IV du document TC/40/6-CAJ/49/4 seront saisis dans la base de données GENIE.

*108. Le TC décide que la procédure suivante sera suivie pour l'adoption et la modification des codes :

1) Responsabilité du système de codes UPOV

Le Bureau de l'Union est responsable du système de codes UPOV et des différents codes.

2) Liste des codes UPOV

La liste définitive des codes UPOV figurera uniquement dans la base de données GENIE.

3) Adoption de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

a) En premier lieu, le Bureau de l'Union établira un projet de codes en se fondant sur la base de données du *Germplasm Resources Information Network (GRIN)* ou de toutes autres références pertinentes si l'espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN.

b) Lorsque le Bureau connaît des experts du genre ou de l'espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

c) Toute partie peut proposer de nouveaux codes, mais on s'attend à ce que la majorité des propositions émane des fournisseurs de données pour la base UPOV-ROM. Lorsqu'il recevra des propositions, le Bureau ajoutera sans tarder ces nouveaux codes à la base de données GENIE et veillera notamment à ce que ceux-ci puissent être utilisés dans l'édition suivante de la base de données sur les variétés végétales. En outre, le Bureau ajoutera de nouveaux codes lorsque le besoin s'en fera sentir.

d) En règle générale, aucune modification ne sera apportée aux codes à la suite d'une évolution taxonomique sauf s'il s'ensuit une modification du genre dans lequel est classée l'espèce. Les recommandations de l'UPOV sur les dénominations variétales sont fondées sur le principe général qui veut que, à moins que la liste des classes ne s'applique, toutes les unités taxonomiques appartenant au même genre sont étroitement liées. Par conséquent, il est important que le premier élément du code puisse servir à classer les espèces dans le genre auquel elles appartiennent. Les codes seront aussi modifiés au cas où le contenu de la classe de la dénomination variétale serait touché, lorsque la liste des classes s'applique. Les modifications à apporter aux codes UPOV se feront conformément à la procédure régissant l'adoption de nouveaux codes, ainsi qu'il est expliqué dans les points a) et b) ci-dessus. Toutefois, tous les membres de l'Union et tous les fournisseurs de données intégrées dans la base de données sur les variétés végétales seront en outre tenus informés des modifications.

e) Les nouveaux codes et les codes modifiés seront soumis au(x) groupe(s) de travail technique(s) compétent(s) à la prochaine session prévue aux fins de commentaires. Si le groupe de travail technique recommande des modifications, celles-ci seront traitées selon la procédure visée au point d) ci-dessus.

4) Mise à jour des informations liées aux codes UPOV

a) Il peut être nécessaire d'actualiser les codes UPOV pour tenir compte, par exemple, de modifications apportées à la classification taxonomique, de nouvelles informations sur des noms communs, etc. Une modification de la classification taxonomique peut nécessiter, bien que cela ne soit pas forcément le cas (voir la section 3)d) ci-dessus), une modification du code UPOV. En pareil cas, la procédure à suivre est celle visée sous le point 3) ci-dessus. Dans les autres cas, le Bureau modifie les informations liées au code existant selon que de besoin.

b) Pour actualiser ces informations, le Bureau fait appel au TC et aux groupes de travail techniques et se fonde sur les communications des membres de ces organes ou des observateurs auprès de ces organes.

*109. Le TC décide d'inviter les membres de l'Union et les autres collaborateurs à commencer à utiliser les codes UPOV lorsqu'ils communiqueront des données à intégrer dans la base de données UPOV-ROM, et ce dès que la base de données GENIE sera disponible sur le site Internet de l'UPOV. Des conseils sur l'utilisation de la base de données GENIE à cet effet seront diffusés à ce moment. Toutefois, cette utilisation sera facultative dans un premier temps.

Base de données sur les variétés végétales fondée sur le Web

110. Le secrétaire général adjoint a fait rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs au mémorandum d'accord (ci-après dénommé "mémorandum") entre l'UPOV et l'OCVV, qui définira les modalités de coopération aux fins de l'élaboration et de la tenue à jour de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales fondée sur le Web et de la base de données de l'OCVV. Il explique que l'objet de ce mémorandum est de définir les modalités de cette coopération de manière à réduire au minimum le coût global de la mise au point des bases et à faire en sorte que celles-ci soient aussi complètes que possible et compatibles entre elles. Outre une coopération étroite aux fins de l'élaboration de ces bases de données, un autre domaine de collaboration important sera le déploiement d'efforts communs de la part de l'UPOV et de l'OCVV pour collecter des informations permettant d'alimenter et de tenir à jour les bases de données, ce qui permettra d'éviter toute répétition inutile de travaux.

111. Il est expliqué que certains des éléments clés du mémorandum d'accord devraient être libellés comme suit :

a) Logiciel des bases de données

En un premier temps, l'OCVV fournira à l'UPOV (l'OCVV et l'UPOV étant ci-après dénommés "les parties") le modèle de base de données et le dictionnaire de données qu'il se propose d'utiliser. Ensuite, l'UPOV formulera ses observations et suggestions initiales en ce qui concerne la compatibilité du logiciel avec la base de données UPOV. La poursuite de la collaboration entre les parties en vue d'affiner, le cas échéant, la proposition de l'OCVV revêtira la forme de réunions et/ou d'un échange de correspondance, selon ce que les parties jugeront approprié. Une fois ce processus achevé, l'OCVV mettra au point son logiciel de base de données. Le logiciel qu'il décidera d'utiliser et de rendre public (ci-après dénommé "logiciel de l'OCVV") sera, à certaines conditions, offert gratuitement à l'UPOV. L'OCVV informera l'UPOV des mises à jour ultérieures de son logiciel. L'UPOV fera savoir à l'OCVV si elle souhaite utiliser le logiciel de ce dernier ou si elle élaborera son propre logiciel (ci-après dénommé "logiciel de l'UPOV"). Si l'UPOV décide d'élaborer son propre logiciel, elle fournira à l'OCVV le modèle de base de données et le dictionnaire de données qu'elle se propose d'utiliser afin que l'OCVV formule ses observations et suggestions en ce qui concerne la compatibilité du logiciel avec sa base de données.

b) Mise à jour des données

Les responsabilités en ce qui concerne les données seront les suivantes :

i) sous réserve de l'accord des pays et des propriétaires des autres registres concernés, l'OCVV sera chargé des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des États membres de l'Union européenne et les administrations de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse, des catalogues communs de l'Union européenne et d'autres registres pertinents, tels que la base de données néerlandaise PLANTSCOPE;

ii) l'UPOV sera chargée des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des membres de l'Union qui ne sont pas mentionnés au point i). L'UPOV sera également chargée des données provenant d'organisations internationales (par exemple l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE));

iii) pour les autres données, l'attribution de responsabilité sera convenue entre les parties au cas par cas.

c) Utilisation des données par l'UPOV et l'OCVV

L'UPOV conservera la possibilité de percevoir un paiement, pour l'utilisation de toute base de données future, auprès des parties (ci-après dénommées "tiers utilisateurs") autres que les membres de l'UPOV et les organismes contribuant à la base de données. L'utilisation de la base de données de l'OCVV sera limitée à la vérification de la conformité des dénominations variétales avec les exigences du régime de protection communautaire des obtentions végétales (RPCOV). En un premier temps, elle sera réservée aux fournisseurs de données, à savoir l'OCVV, les administrations nationales et les autres fournisseurs de données (par exemple PLANTSCOPE). Toutefois, il est possible qu'à l'avenir d'autres parties, notamment les obtenteurs, soient autorisées à utiliser la base de données. L'OCVV conservera la possibilité de mettre la base de données gratuitement à la disposition non seulement des organismes qui y contribueront, mais aussi de tiers utilisateurs.

d) Accès des tiers aux données brutes

La politique de l'UPOV est que les données brutes seront à la disposition des membres de l'Union et des fournisseurs de données, à l'exclusion d'autres parties. La politique de l'OCVV est que les données brutes seront à la disposition des administrations concernées des États membres de l'Union européenne et des autres organismes fournissant des données, à l'exclusion d'autres parties.

e) Création de codes UPOV pour les "nouvelles" espèces de la base de données

L'UPOV est chargée de la création et de la mise à jour des codes UPOV et mettra au point une procédure qui permette d'introduire et de mettre à jour les codes en temps utile.

112. Un représentant de l'Union européenne retrace l'historique de l'élaboration de la base de données de l'OCVV et confirme que celle-ci a pour objet de permettre de contrôler les dénominations variétales. Un prototype de cette base devrait donner lieu à des essais à l'automne 2004 et être opérationnel en 2005. Il confirme que, dans le cadre de la coopération avec l'UPOV et sous réserve de l'accord des pays et des propriétaires des autres registres concernés, l'OCVV doit être chargé des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des États membres de l'Union européenne et les administrations de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse, des catalogues communs de l'Union européenne et d'autres registres pertinents, tels que la base de données néerlandaise PLANTSCOPE.

113. La délégation du Mexique se félicite du programme de coopération entre l'UPOV et l'OCVV, en particulier de la mise au point d'une présentation simplifiée pour les données destinées à la base de données sur les variétés végétales de l'UPOV, ce qui permettra d'obtenir des données de la part de pays qui, tels le Mexique, n'en fournissent pas.

114. Le représentant de l'ISF dit apprécier l'élaboration d'une version de cette base fondée sur le Web et obtient l'assurance du Bureau, en réponse à ses préoccupations, que la version ROM et la version fondée sur le Web de la base seront compatibles.

115. La délégation du Kenya fait observer que des informations accessibles uniquement depuis le Web pourraient engendrer des problèmes pour certains membres, actuels ou futurs, de l'Union.

116. Le Bureau explique qu'il consultera les membres de l'Union avant de prendre une quelconque décision entraînant la suppression de la version ROM de la base de données sur les variétés végétales. Il confirme aussi que l'information qui figure actuellement dans la version ROM sera aussi présente dans la version fondée sur le Web.

117. La délégation du Royaume-Uni partage l'avis selon lequel la base UPOV-ROM doit continuer à exister pour l'instant et estime que la mise au point d'une présentation simplifiée pour les données supplémentaires permettra de limiter au minimum la saisie manuelle des données.

118. La délégation du Danemark dit estimer que les travaux futurs concernant la base de données devraient être axés sur la présentation Web, et déclare être prête à aider à la saisie manuelle des données manquantes, tout dépendant du volume.

119. La délégation de l'Argentine accueille avec satisfaction le présent document et la mise au point d'une présentation simplifiée pour les données à intégrer dans la base car cela permettra d'obtenir davantage de données, plus complètes, de la part de pays qui, tels l'Argentine, ne peuvent pas en fournir régulièrement. Elle reconnaît que les liens vers d'autres sites Web contenant des informations pertinentes sur les dénominations variétales peuvent être utiles. En ce qui concerne le maintien de la version ROM parallèlement à la version fondée sur le Web de la base de données, elle considère qu'il peut en résulter un double emploi des ressources et propose que les efforts soient axés sur la version fondée sur le Web.

120. La délégation de l'Allemagne se félicite des initiatives prises et des progrès déjà accomplis. Elle fait observer qu'il ne sera pas pratique d'essayer de mettre au point un instrument de recherche universel pour effectuer des essais sur des dénominations variétales sur différents territoires.

121. La délégation de la France se dit très satisfaite de l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne la coopération avec l'OCVV. Elle dit apprécier le fait qu'elle ne soumettra ses données qu'une seule fois, à l'OCVV, qui transmettra ces données à l'UPOV. À cet égard, elle fait observer que les données figurant dans la base de données sur les variétés végétales de l'UPOV ne portent pas uniquement sur les dénominations variétales, et encourage l'utilisation d'instruments simples pour transférer toutes ces données.

122. La délégation de l'Australie se demande dans quelle mesure la base de données sur les variétés végétales doit aussi comprendre des données sur des variétés non protégées. Le Bureau explique que la base contient déjà des informations de ce type, dont notamment des informations sur des variétés non protégées inscrites dans des registres nationaux. Il serait nécessaire que l'UPOV examine minutieusement, cas par cas, dans quelle mesure il est nécessaire d'inclure des données émanant de sources plus vastes, et il est pris note qu'il a été proposé d'envisager des liens vers d'autres sources au lieu d'intégrer de telles données dans la base.

*123. Le TC note les informations relatives à la mise au point d'une base de données sur les variétés végétales fondée sur le Web qui figurent aux paragraphes 18 à 39 du document TC/40/6-CAJ/49/4. Il se félicite de la mise en place du programme de coopération entre l'UPOV et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) pour la mise au point de logiciels destinés à leurs bases de données respectives et la mise à jour des données qu'elles contiennent.

*124. Le TC note que l'OCVV présentera une première version de sa base de données sur les variétés végétales fondée sur le Web lors de la quarante et unième session du TC, en 2005, ainsi que des propositions quant aux champs qui devraient y figurer et quant aux champs qui devraient être considérés comme obligatoires. Le TC estime que la question de la fréquence des mises à jour de la base de données devrait être examinée lors de la présentation du prototype de cette dernière et que la question de la création de liens pointant vers les sites Web appropriés aux fins de la vérification des dénominations variétales pourrait également être abordée à ce moment-là.

*125. En ce qui concerne la proposition concernant la saisie manuelle des données tirées des bulletins publiés, le TC note que le fait de faciliter la communication des données serait susceptible d'augmenter le nombre de pays fournissant des données et qu'il conviendra d'évaluer ultérieurement la nécessité de permettre la saisie manuelle des données.

Base de données UPOV-ROM

*126. Le TC décide que, compte tenu des faits nouveaux concernant une base de données sur les variétés végétales fondée le Web, les efforts de mise en œuvre des améliorations à apporter à brève échéance à la base de données ne seront pas poursuivis. Il décide toutefois que la formation à la communication de données pour la base de données sur les variétés végétales et à l'utilisation de celle-ci sera dispensée comme prévu. Le TC note que la base de données UPOV-ROM sera produite selon les modalités actuelles et que, pour certains utilisateurs, un support CD-ROM peut offrir des avantages par rapport à un système fondé sur le Web. Le Bureau de l'Union confirme qu'il n'interrompt pas la production du CD-ROM sans de nouvelles consultations à ce sujet.

Base de données GENIE

*127. Le TC prend note du rapport sur les éléments nouveaux concernant la base de données GENIE et note que le document TC/40/4 intitulé "Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis" a été rédigé à partir de cette base de données.

Publication des descriptions variétales

*128. Les délibérations ont lieu sur la base du document TC/40/7.

*129. Le TC accueille favorablement les propositions concernant la conduite des études types. Il décide qu'une étude type sur *Alstroemeria* sera menée et qu'une étude type sur le rosier ne sera pas menée pour le moment.

*130. Le TC recommande que les directives initiales à l'intention des coordinateurs des études types suivantes, établies par le groupe de travail technique, en collaboration avec M. Gerhard Deneken (Danemark), soient suivies dans la mesure du possible :

a) autant que possible, l'étude devra porter sur tous les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV;

b) il faudra demander aux fournisseurs de descriptions variétales de présenter leurs descriptions "officielles" des variétés concernées, c'est-à-dire les descriptions résultant des examens DHS. Le TWC a fait observer à cet égard que la description pourra avoir été révisée entre-temps et estimé que si les modifications n'étaient pas prises en considération dans la comparaison des descriptions variétales, les objectifs du projet ne pourraient être atteints;

c) si des administrations souhaitent communiquer des descriptions variétales qui ne sont pas "officielles", notamment en ce qui concerne les variétés acquises pour leurs collections de référence, la description à fournir devra être celle qui a été établie à la fin du premier cycle complet d'examens dans lequel figurait la variété;

d) il faudra demander aux participants d'indiquer les principes directeurs d'examen de l'UPOV sur lesquels repose la description; et

e) il faudra demander aux participants d'indiquer la dénomination de la variété, la référence de l'obtenteur et le nom de l'obtenteur et du déposant pour chacune des variétés afin de déterminer, dans la mesure du possible, si les variétés sont les mêmes ou non.

*131. Le TC est convenu que le président du TWC préparera, après avoir consulté les membres du groupe de travail technique, des directives sur la manière de présenter les différences de niveaux d'expression entre les descriptions d'une même variété et qu'il communiquera ces directives aux coordinateurs des études types par l'intermédiaire du Bureau de l'Union.

*132. Le TC prend note des faits nouveaux intervenus au sein du CAJ et du Groupe de travail *ad hoc* sur la publication des descriptions variétales (WG-PVD).

Ateliers préparatoires

*133. Le TC examine le document TC/40/8.

134. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) félicite l'UPOV de sa façon d'aborder la question de la formation. L'expérience de la FAO en ce qui concerne ses ateliers techniques ou de renforcement des capacités consacrés à l'examen des semences et des variétés et aux méthodes de détection et analyses des

semences génétiquement modifiées a montré que de plus en plus de techniques compliquées sont utilisées, et il est important de pouvoir fournir la formation nécessaire à l'utilisation de ces techniques. À cet égard, le TC est informé que la FAO tiendra son quatrième atelier sur le contrôle des variétés par les méthodes électrophorétiques et les méthodes fondées sur l'ADN en Slovénie, en juillet 2004. Le représentant explique que la FAO sera très heureuse de collaborer avec l'UPOV dans le cadre de ces ateliers de renforcement des capacités.

*135. Le TC prend note du compte rendu des ateliers préparatoires qui se sont tenus en 2003 et approuve le programme pour 2004 tel qu'il figure au paragraphe 5 du document TC/40/8.

Techniques moléculaires

*136. Le TC examine le document TC/40/9.

137. La délégation de l'Australie observe que le libellé de la deuxième phrase du paragraphe 2.1.1 suppose, dans une certaine mesure, que le système d'examen des obtentions est une exception à la situation normale et propose que cette phrase soit libellée ainsi : "L'examen, ou 'examen DHS', peut être fondé sur des essais en culture menés par les services compétents en matière d'octroi de droits d'obtenteur ou par des établissements distincts, tels que des instituts de recherche publics, agissant pour le compte de ces services, ou encore sur des essais en culture menés par l'obtenteur".

138. Un représentant de l'Union européenne observe que dans l'appendice 1 du document TC/40/9, il est dit que le rôle du BMT est notamment "de servir de cadre à des discussions sur l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne les notions de variété essentiellement dérivée et d'identification variétale", alors que lors de la quarante-quatrième session du CAJ, tenue à Genève les 22 et 23 octobre 2001, un consensus s'est dégagé à propos du fait qu'il n'appartenait pas pour l'instant à l'UPOV d'établir des recommandations sur l'identification des variétés (voir le paragraphe 68 du document CAJ/44/9). Il considère qu'il serait très utile d'étudier les possibilités d'utilisation des marqueurs moléculaires aux fins de l'identification variétale et du contrôle technique des variétés protégées. Il fait observer qu'il existe un certain nombre de détenteurs de droits d'obtenteur en Europe qui utilisent les marqueurs moléculaires dans les actions visant à faire appliquer les droits, et suggère qu'il serait utile de définir certains principes directeurs, règles ou méthodes dans ce domaine.

139. La délégation du Royaume-Uni soumet une proposition de nouveau libellé de la section 3 de l'annexe du document TC/40/9. Cette proposition fait l'objet de l'annexe II du présent document (TC/40/11 Prov.), les propositions de suppression du texte original étant biffées et les propositions d'adjonction soulignées.

140. Le représentant de l'ISF considère que, dans la version anglaise du paragraphe 3.2.1 de la proposition, le terme anglais "distinguishing" peut être confondu avec "distinctness", ce qui peut induire en erreur puisque cela implique que l'établissement de profils d'ADN peut être utilisé aux fins de la distinction. Un représentant de l'Union européenne s'associe à l'ISF en ce qui concerne les préoccupations exprimées.

141. La délégation de la France estime que la section 3 est trop simplifiée et ne reflète pas de manière adéquate les travaux de l'UPOV dans ce domaine. Elle considère qu'il serait

préférable d'avoir une section plus brève et de recourir à une bibliographie pour un résumé approprié des travaux de l'UPOV.

142. La délégation du Royaume-Uni rappelle que, à la dernière session du TC, elle a exprimé des doutes sur la nécessité d'un document. Toutefois, après avoir lu le présent document, elle est d'avis qu'il fournit une vue d'ensemble très intéressante de la situation actuelle à l'UPOV. Compte tenu de cela, elle ne considère pas que la section 3 constitue un élément particulièrement important.

143. Le représentant de l'ISF fait observer que la section 3 constitue la seule partie d'origine du document et se déclare préoccupé par son contenu. Il dit ne pas estimer qu'une liste des techniques soit utile. Toutefois, il rappelle que le BMT a mis en évidence un besoin urgent d'harmoniser les méthodes et a demandé au bureau d'établir un document sur cette question. À cet égard, l'ISF a envoyé au Bureau un projet de liste de points à examiner en même temps que la question de l'utilisation des techniques moléculaires aux fins de la caractérisation des variétés.

144. Le Bureau confirme qu'un projet de document contenant des principes directeurs applicables au choix des marqueurs moléculaires et à la construction des bases de données (ci-après intitulés "Principes directeurs du BMT") sera établi à temps pour les délibérations des groupes de travail techniques à leurs sessions de 2004.

145. Le président du BMT fait sien l'avis de la délégation du Royaume-Uni et propose que la section 3 explique au moins ce qu'est un polymorphisme.

146. La délégation de la France estime qu'il est nécessaire d'expliquer les faits nouveaux intervenus au sein des groupes de travail techniques et du BMT. Elle redit que le projet actuel de section 3 ne constitue pas un résumé utile, ni approprié, et qu'elle a une préférence pour une bibliographie. En outre, elle suggère que la section 4 récapitule les derniers faits nouveaux et les délibérations au sein de l'UPOV.

147. La délégation de l'Allemagne explique que, bien qu'elle trouve que le document constitue un résumé très utile, elle considère que la section 3 est trop générale et ne reflète pas l'avancement des travaux au sein des sous-groupes chargés des plantes cultivées. Elle considère qu'un document distinct pour les groupes de travail techniques et le BMT serait plus approprié pour résumer cette progression.

148. Le président du BMT informe le TC que la possibilité de l'examen des derniers faits nouveaux et des délibérations au sein de l'UPOV, dans le cadre de la section 4, a été examinée lors de l'établissement du document. Toutefois, il a été décidé d'adhérer étroitement à la position actuellement convenue au sein de l'UPOV.

149. Le président fait observer que, d'après les observations, la suppression de la section 3 pourrait permettre l'acceptation du document.

150. La délégation du Royaume-Uni approuve la suppression de la section 3 et propose d'incorporer un renvoi à un document distinct.

151. Le représentant de l'Union européenne approuve la suppression de la section 3.

152. La délégation de la France approuve la suppression de la section 3 et estime qu'un renvoi à un autre document est une bonne idée. Elle propose que l'autre document soit axé sur les techniques réputées être adaptées, notamment sur les microsattellites, plutôt que sur les techniques qui sont réputées ne pas convenir. En ce qui concerne la section 4, elle estime que de nouveaux points sur l'identification variétale devraient être incorporés, qui fourniraient des exemples sur la façon d'utiliser, par exemple, les techniques moléculaires aux fins du contrôle des échantillons de référence et des variétés hybrides. Elle estime que la conclusion de l'option 3 n'est pas rédigée de manière claire et propose de déclarer que cette option n'est pas recommandée, compte tenu des divergences d'opinion à son propos. En ce qui concerne l'option 2, elle observe que les délibérations au sein du BMT ont souligné la nécessité de se concentrer davantage sur les grandes collections de variétés.

153. Le secrétaire général adjoint rappelle que ce document a pour objet d'exposer la situation actuelle à l'UPOV et propose de ne pas aller au-delà. Il fait observer que la question de l'utilisation éventuelle de techniques moléculaires aux fins de l'identification variétale a été soulevée plus souvent et rappelle au TC les délibérations les plus récentes du CAJ sur cette question à l'aide de l'extrait ci-après du rapport de la quarante-quatrième session du CAJ, tenue à Genève les 22 et 23 octobre 2001 (voir le document CAJ/44/9) :

“66. Plusieurs délégations ainsi que les représentants de la Communauté européenne et de l'ASSINSEL estiment que l'établissement de recommandations relatives à l'identification des variétés ne relève pas de la compétence de l'UPOV. Toutefois, la délégation du Chili se demande quel organisme international sera chargé d'étudier les techniques biochimiques et moléculaires.

“67. Pour répondre à la préoccupation de la délégation du Chili, le secrétaire général adjoint précise que les travaux menés par le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), en ce qui concerne les marqueurs moléculaires et l'évaluation de leurs possibilités d'application à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS), se poursuivent.

“68. Le président résume les interventions en disant que le comité est d'avis qu'il n'appartient pas pour l'instant à l'UPOV d'établir des recommandations sur l'identification des variétés.”

154. Le directeur général adjoint se demande si le moment est venu d'examiner la situation. Toutefois, il propose que l'examen de cette question, qui relève de la Convention UPOV, soit lié à l'application des droits d'obtenteur. En ce qui concerne la façon de faire avancer l'étude de ces questions, il propose d'inviter le CAJ à les examiner et à saisir le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT.

155. Un représentant de l'Union européenne se félicite de la proposition du secrétaire général adjoint. Il ajoute que tout examen doit être lié aux variétés protégées qui auraient été considérées comme distinctes, homogènes et stables sur la base des caractères phénotypiques existants. Il propose en outre que les questions portant sur la vérification technique de l'existence de variétés aux fins des droits d'obtenteur y figurent aussi puisqu'elles relèvent de la compétence des services délivrant ces droits.

156. Le représentant de l'ISF approuve l'approche proposée par le secrétaire général adjoint.

157. La délégation des Pays-Bas fait observer que l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) comprend un comité des variétés qui travaille sur l'identification variétale à l'aide de techniques moléculaires, et souligne la nécessité d'éviter toute répétition de travaux dans ce domaine.

158. La délégation de la France rappelle que, depuis la quarante-quatrième session du CAJ, le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT a élaboré des recommandations et qu'elles ont été approuvées par le TC et par le CAJ. Ce fait nouveau a permis de reprendre les débats sur l'identification variétale. La délégation fait observer que les obtenteurs utilisent déjà des techniques moléculaires aux fins de l'identification variétale. En ce qui concerne les travaux au sein de l'ISTA, elle dit estimer que l'UPOV doit apporter sa contribution en abordant la question de l'identification variétale.

159. La délégation des Pays-Bas relève que, en ce qui concerne le document TC/40/9, il serait préférable de disposer de conclusions plus claires pour l'option 3 et dit préférer ajouter des informations sur l'utilisation des techniques moléculaires aux fins de l'identification variétale.

160. La délégation de l'Argentine approuve la suppression de la section 3 et se déclare satisfaite de la section 4, telle qu'elle figure dans le document TC/40/9.

161. Le président fait observer que tout porte à croire qu'il sera possible d'explicitier davantage l'option 3 ou l'utilisation des techniques moléculaires aux fins de l'identification variétale actuellement.

162. En conclusion, le TC décide que la section 3 de l'annexe du document TC/40/9 sera supprimée et que toute référence à cette section dans les autres sections du document sera également supprimée. Un document distinct traitant des techniques moléculaires sera élaboré. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la section 3 de l'annexe du document TC/40/9, suggérées par la délégation du Royaume-Uni et figurant dans l'annexe II du présent document, sont donc mises de côté et ne sont plus débattues. Le TC décide en outre que la deuxième phrase de la section 2.1.1 sera modifiée comme suit: "L'examen, ou "examen DHS", peut être fondé sur des essais en culture menés par les services compétents en matière d'octroi de droits d'obteneur ou par des établissements distincts, tels que des instituts de recherche publics, agissant pour le compte de ces services, ou encore sur des essais en culture menés par l'obteneur". Sur cette base, le TC décide que l'annexe du document TC/40/9 constitue un résumé adéquat de la position actuelle de l'UPOV et propose que le CAJ soit invité à examiner le document à cette fin.

163. Le représentant de l'ISF estime que, tout comme pour l'identification variétale, il peut être approprié d'utiliser les savoirs et les compétences d'experts de l'UPOV pour mettre au point des principes directeurs permettant d'obtenir une bonne détermination des caractères des variétés en vue de contribuer à l'application des droits d'obteneur, y compris lorsqu'il s'agit de variétés essentiellement dérivées. Il est souligné que ce point ne doit pas être interprété comme une tentative de la part d'un service de se prononcer sur la question de savoir si une variété est essentiellement dérivée ou non.

*164. Le TC décide de proposer que le CAJ examine la possibilité d'avoir recours aux techniques moléculaires pour la caractérisation des variétés en ce qui concerne la protection des droits d'obteneur, la vérification technique et les notions de variété essentiellement dérivée. Dans cette optique, il propose que le BMT envisage d'examiner ces questions.

Le TC note que des travaux sur l'application des techniques moléculaires pour la caractérisation des variétés ont été entrepris par l'ISTA.

Principes directeurs d'examen

*165. Le TC examine et adopte les principes directeurs d'examen suivants sur la base des modifications indiquées dans l'annexe II du présent document ainsi que des modifications de libellés proposées par le Comité de rédaction élargi (TC-EDC) :

<i>Document</i>	<i>Anglais</i>	<i>Français</i>	<i>Allemand</i>	<i>Espagnol</i>	<i>Latin</i>
TG/13/9(proj.1)	Lettuce	Laitue	Salat	Lechuga	<i>Lactuca sativa</i> L.
TG/16/8(proj.3)	Rice	Riz	Reis	Arroz	<i>Oryza sativa</i> L.
TG/23/6(proj.3)	Potato	Pomme de terre	Kartoffel	Papa, Patata	<i>Solanum tuberosum</i> L., <i>S. tuberosum</i> L. <i>sensu lato</i>
TG/48/7(proj.3)	Cabbage	Chou pommé	Kopfkohl	Col repollo	<i>Brassica oleracea</i> L.
TG/49/7(proj.3)	Carrot	Carotte	Möhre	Zanahoria	<i>Daucus carota</i> L.
TG/54/7(proj.3)	Brussels Sprout	Chou de Bruxelles	Rosenkohl	Col de Bruselas	<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>gemmifera</i> DC.
TG/66/4(proj.5)	White Lupin, Blue Lupin, Yellow Lupin	Lupin blanc, Lupin bleu, Lupin jaune	Weißer Lupine, Blaue Lupine, Gelber Lupine	Altramuz blanco, Altramuz azul, Altramuz amarillo	<i>Lupinus albus</i> L., <i>L. angustifolius</i> L., <i>L. luteus</i> L.
TG/90/6(proj.2)	Curly Kale	Chou frisé	Grünkohl	Col rizada	<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>sabellica</i> L.
TG/92/4(proj.4)	Persimmon	Plaqueminier	Kakipflaume	Caqui, Kaki	<i>Diospyros kaki</i> L.
TG/102/4(proj.1)	Busy Lizzie	Impatience	Fleißiges Lieschen	Alegria	<i>Impatiens walleriana</i> Hook. f.
TG/106/4(proj.3)	Leaf Beet	Poirée	Mangold	Acelga	<i>Beta vulgaris</i> L. var. <i>vulgaris</i> L.
TG/142/4(proj.3)	Watermelon	Pastèque	Wassermelone	Sandía	<i>Citrullus lanatus</i> (Thunb.) Matsum. et Nakai
TG/CLEMAT(proj.3)	Clematis	Clématite	Waldrebe	Clemátide	<i>Clematis</i> L.
TG/CPEAR(proj.3)	Cactus Pear - Xoconostles	Figuier de Barbarie - Xoconostles	Feigenkaktus – Xoconostles	Chumbera, Tuna – Xoconostles	<i>Opuntia</i> , Groups 1 & 2
TG/CATHAR(proj.3)	Catharanthus	Pervenche de Madagascar	Zimmerimmergrün	Vinca pervinca	<i>Catharanthus roseus</i> (L.) G. Don
TG/PARSNIP(proj.2)	Parsnip	Panais	Pastinake	Chirivía	<i>Pastinaca sativa</i> L.
TG/HYPERI(proj.3)	<i>Hypericum hircinum</i> L., <i>H. androsaemum</i> L., <i>H. x inodorum</i> Mill.	<i>Hypericum hircinum</i> L., <i>H. androsaemum</i> L., <i>H. x inodorum</i> Mill.	<i>Hypericum hircinum</i> L., <i>H. androsaemum</i> L., <i>H. x inodorum</i> Mill.	<i>Hypericum hircinum</i> L., <i>H. androsaemum</i> L., <i>H. x inodorum</i> Mill.	<i>Hypericum hircinum</i> L., <i>H. androsaemum</i> L., <i>H. x inodorum</i> Mill.
TG/PERILLA(proj.3)	Perilla	Pérille	Perilla	Perilla	<i>Perilla frutescens</i> (L.) Britton var. <i>japonica</i> Hara
TG/VERBEN(proj.3)	Verbena	Verveine	Verbene	Verbena	<i>Verbena</i> L.

*166. Le TC note que les propositions formulées par le TC-EDC dans l'annexe II auraient pour effet que les principes directeurs d'examen ne seraient pas conformes en tous points aux principes énoncés dans le TGP/7 tel qu'adopté par le TC.

*167. Le TC approuve le projet d'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen et de révision des principes directeurs d'examen existants, indiqués à l'annexe II du document TC/40/2, en y apportant les modifications suivantes :

- a) Le TWO sera mentionné comme groupe de travail technique intéressé par le TG/TEA;
- b) le Canada sera indiqué comme étant le pays dirigeant les travaux de rédaction du TG/DIASC;
- c) le TWA sera ajouté au groupe de travail technique sur les principes directeurs concernant le maïs. Les noms communs en français et en espagnol seront vérifiés.
- d) le TWA et le TWV seront indiqués comme groupes de travail techniques compétents pour le TG/GINSEN.

168. Le Bureau explique que l'astérisque (*) dans l'annexe II du document TC/40/2 indique que les principes directeurs d'examen en sont à leur "stade final de rédaction".

*169. Le TC prend note de l'état des principes directeurs existants tel qu'il figure dans l'annexe III du document TC/40/2.

Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis

*170. Le TC examine le document TC/40/4.

*171. Le TC est informé du fait que de nouvelles notes indiquant les types d'expérience pratique ont été ajoutées aux notes existantes afin de refléter de nouvelles possibilités. Le TC décide que les membres ayant fourni des données devront vérifier l'information présentée dans le document TC/40/4 et aviser le Bureau de l'Union de tout changement à y apporter, et ce avant le 30 avril 2004. Le Bureau de l'Union préparera une version mise à jour du document sur la base des observations recueillies.

Programme de la quarante et unième session

*172. Le TC approuve le projet d'ordre du jour de sa quarante et unième session qui se tiendra à Genève en 2005, comme suit :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Rapport sur certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du secrétaire général adjoint)
4. Rapport sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) et les sous-groupes sur les plantes cultivées
5. Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques
6. Documents TGP
7. Publication de descriptions variétales
8. Bases de données d'information de l'UPOV
9. Techniques moléculaires
10. Ateliers préparatoires
11. Principes directeurs d'examen
12. Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis
13. Programme de la quarante-deuxième session
14. Adoption du compte rendu des conclusions formulées pendant la session (s'il reste suffisamment de temps)
15. Clôture de la session.

Président du TWA

*173. Le TC note que M. Carlos Gómez Etchebarne (Uruguay) a démissionné de ses fonctions de président du TWA. Le TC note que le TWA n'a pas eu le temps de formuler une proposition quant à l'élection d'un nouveau président. Il décide, par conséquent, que le TC présentera au Conseil une proposition concernant l'élection d'un nouveau président à sa vingt et unième session extraordinaire, qui se tiendra le 2 avril 2004, et décide de proposer que M. Luis Salices (Espagne) soit élu président du TWA pour la durée du mandat restant à courir.

Président et vice-président

*174. Le TC note que le mandat de M. Michael Camlin (Royaume Uni) expire à la clôture de la prochaine session ordinaire du Conseil, en octobre de cette année. Il propose au Conseil d'élire Mme Julia Borys (Pologne) comme nouvelle présidente et Mme Françoise Blouet (France) comme nouvelle vice-présidente pour les trois années à venir.

Clôture de la session

175. Le président note que M. John Carvill, ancien président du CAJ, prendra sa retraite sous peu et que c'est sa dernière participation à une session du TC. Au nom du TC, il le remercie de sa précieuse collaboration à ses travaux.

176. Le secrétaire général adjoint, au nom du TC, remercie M. Michael Camlin de l'excellente façon dont il a présidé le TC et lui remet une médaille d'argent en remerciement.

177. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS / PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS /
VORLÄUFIGE TEILNEHMERLISTE / LISTA PROVISIONAL DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États / in the alphabetical order of the French names
of the States / in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten / por orden
alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROSALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Beate RÜCKER (Frau), Referatsleiterin DUS-Prüfung, Bundessortenamt, Postfach 610440,
30604 Hannover (tel.: +49 511 956 6639 fax: +49 511 5633 62
e-mail: beate.ruecker@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN

Marcelo LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas (INASE),
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos (SAGPyA), Ministerio de la Economía y
Producción, Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2444
fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabar@sagpya.minproduccion.gov.ar)

Andrea REPETTI (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, 10, route de l'Aéroport,
Case postale 536, 1215 Ginebra 15, Suiza (tel.: +41 22 929 8600 fax: +41 22 929 5995
e-mail: mission.argentina@ties.itu.int)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeder's Rights Office, Australian Government,
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry (DAFF), P.O. Box 858, Canberra ACT 2601
(tel.: +61 2 6272 4228 fax: +61 2 6272 3650 e-mail: doug.waterhouse@daff.gov.au)

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH

Barbara FÜRNWEGER (Frau), Leiterin, Institut für Sortenwesen, Abteilung Sortenschutz und
Registerprüfung, Bundesamt für Ernährungssicherheit, Spargelfeldstrasse 191, Postfach 400,
1220 Wien (tel.: +43 1 732164172 fax: +43 1 732164211 e-mail: barbara.fuernweger@ages.at)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Mme), Ingénieur, Office de la propriété intellectuelle, North Gate III,
5ème étage, 16, blvd. du Roi Albert II, 1000 Bruxelles (tel.: +32 2 2065158 fax: +32 2 2065750
e-mail: camille.vanslembrouck@mineco.fgov.be)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Álvaro A. NUNES VIANA, Coordinateur pour la protection des cultivars, Service national de protection des cultivars (SNPC), Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, Esplanada dos Ministerios, Bloco D, Anexo A, Térreo, Salas 1-12, Brasília, D.F. (tel.: +55 61 2182163 fax: +55 61 2242842 e-mail: aviana@agricultura.gov.br)

BULGARIE / BULGARIA / BULGARIEN

Nikolay KOLEV, Counsellor of Law, Executive Agency for Variety Testing, Field Inspection and Seed Control (EAVTFISC), Ministry of Agriculture and Forestry, 125, Tzarigradsko Str., Block 1, 113 Sofia ((tel.: +359 2 981 6094 fax: +359 2 986 3142 e-mail: iasas@spnet.net)

Anna KOLEVA (Mrs.), Assistant Counsellor of Law, Executive Agency for Variety Testing, Field Inspection and Seed Control (EAVTFISC), Ministry of Agriculture and Forestry, 125, Tzarigradsko Str., Block 1, 113 Sofia (tel.: +359 2 981 6094 fax: +359 2 986 3142 e-mail: iasas@spnet.net)

CANADA / KANADA / CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Right Office, Plant Production Division, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 225 2342 fax: +1 613 228 6629 e-mail: vsisson@inspection.gc.ca)

Glyn CHANCEY, Director, Plant Production Division, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 228 6696 fax: +1 613 2286629 e-mail: chanceygd@inspection.gc.ca)

Sandy MARSHALL (Ms.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Plant Health and Production Division, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 225 2342 ext. 4392 fax: +1 613 228 6629 e-mail: smmarshall@inspection.gc.ca)

CHINE / CHINA

LI Yanmei (Mrs.), Project Administrator, Department for International Cooperation, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, 6, Xitucheng Road, Haidian District, Beijing 100088 (tel.: +86 10 6209 3288 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: liyanmei@sipo.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Coordinador Nacional, Derechos de Obtentor de Variedades y Producción de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Piso 4, Bogotá D.F. (tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697 e-mail: obtentores.semillas@ica.gov.co)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Gerhard DENEKEN, Head, Department of Variety Testing, Danish Institute of Agricultural Sciences, Ministry of Food, Agriculture and Fisheries, Postbox 7, Teglvaerksvej 10, Tystofte, 4230 Skaelskoer (tel.: +45 58 16 0601 fax: +45 58 160606 e-mail: gerhard.deneken@agrsci.dk)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA),
Calle Alfonso XII, No. 62, 28014 Madrid (tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703
e-mail: lsalaice@mapya.es)

Cecilio PRIETO MARTÍN, Director Técnico de Evaluación de Variedades y Laboratorios, Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria (INIA), Ministerio de Ciencia y Tecnología, Carretera de la Coruña km. 7,5, 28040 Madrid (tel.: +34 91 347 6963
fax: +34 91 347 4168 e-mail: prieto@inia.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND

Pille ARDEL (Mrs.), Head, Variety Control Department, Plant Production Inspectorate,
71024 Viljandi (tel.: +372 43 346 50 fax: +372 43 346 50 e-mail: pille.ardel@plant.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, Agricultural Marketing Service, U.S. Department of Agriculture, 10301 Baltimore Blvd., Room 400, Beltsville,
MD 20705-2351 (tel.: +1 301 504 5518 fax: +1 301 504 5291 e-mail: paul.zankowski@usda.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /
FEDERACIÓN DE RUSIA

Yuri A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, Chief of Methods Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, Moscow 107139 (tel.: +70 095 208 6775 fax: +70 095 207 8626 e-mail: statecommission@mtu-net.ru)

Madina OUMAROVA (Mrs.), Expert of Methods Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlicov per., 1/11, Moscow 107139 (tel.: +70 095 204 4297 fax: +70 095 207 8726 e-mail: desel@agro.aris.ru)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Kaarina T. PAAVILAINEN (Ms.), Senior Inspector, KTTK Seed Testing Department, Plant Production Inspection Centre, P.O. Box 111, 32201 Loimaa (tel.: +358 2 7605 6247
fax: +358 2 7605 6222 e-mail: kaarina.paavilainen@kttk.fi)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Service administratif toutes espèces, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex (tel.: +33 1 3083 3580
fax: +33 1 3083 3629 e-mail: joel.guiard@geves.fr)

Françoise BLOUET (Mme), Ingénieur de recherche, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex (tel.: +33 1 3083 3582
fax: +33 1 3083 3678 e-mail: francoise.blouet@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Karoly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), Keleti Karoly u. 24, P.O. Box 30, 93, 1024 Budapest (tel.: +36 1 212 4711 fax: +36 1 212 2673 e-mail: neszmelyik@ommi.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

John V. CARVILL, Controller of Plant Breeders' Rights, Plant Variety Rights Office, Department of Agriculture and Food, National Crop Variety Testing Centre, Backweston, Leixlip, Co. Kildare (tel.: +353 1 630 2902 fax: +353 1 628 0634 e-mail: john.carvill@agriculture.gov.ie)

ITALIE / ITALY / ITALIEN / ITALIA

Pier Giacomo BIANCHI, Head, General Affairs, Ente Nazionale delle Sementi Elette (ENSE), Via Ugo Bassi, 8, 20159 Milano (tel.: +39 02 69012026 fax: +39 02 69012049 e-mail: aff-gen@ense.it)

Giovanni TETI, Head, Office G6, Italian Patent and Trademark Office, Ministry of Productive Activities, 19, via Molise, 00187 Rome (tel./fax: +39 06 4705 2159 e-mail: giovanni.teti@minindustria.it)

Potito GALLOPPO, Technical Examiner, Office G6, Italian Patent and Trademark Office, Ministry of Productive Activities, 19, via Molise, 00187 Rome (tel.: +39 06 4705 3065 fax: +39 06 4705 2159 e-mail: potito.galloppo@minindustria.it)

JAPON / JAPAN / JAPÓN

Sanji TAKEMORI, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 6572 e-mail: sanji_takemori@nm.maff.go.jp)

Akio KONDO, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3502 0524 fax: +81 3 3502 3501 e-mail: akio_kondou@nm.maff.go.jp)

Katsuhiro SAKA, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Grand-Saconnex, Switzerland (tel.: +41 22 717 3225 fax: +41 22 788 3368 e-mail: katsuhiro.saka@mofa.go.jp)

KENYA / KENIA

John C. KEDERA, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi (tel.: +254 20 4440087 fax: +254 20 4448940 e-mail: kephis@nbnet.co.ke)

LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Sigita JUCIUVIENE (Mrs.), Deputy Director, Lithuanian Plant Variety Testing Centre, Smelio 8, 2025 Vilnius (tel.: +370 5 2343647 fax: +370 5 2341862 e-mail: sigita.juciuviene@avtc.lt)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Sra.), Directora, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla, Estado de México 54000 (tel.: +52 55 5384 2213 fax: +52 55 5390 1441 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

Karla T. ORNELAS LOERA (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente, 16, avenue de Budé, 1202 Ginebra, Suiza (tel.: +41 22 748 0707 fax: +41 22 748 0708 e-mail: mission.mexico@ties.itu.int)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Haakon SØNJU, Registrar, Plant Variety Board, P.O. Box 3, 1431 Aas (tel.: +47 64 944400 fax: +47 64 944410 e-mail: haakon.sonju@mattilsynet.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA

Chris BARNABY, Examiner of Fruit and Ornamental Varieties/Assistant Commissioner, New Zealand Plant Variety Rights Office (PVRO), Private Bag 4714, Christchurch (tel.: +64 3 9626206 fax: +64 3 9626202 e-mail: chris.barnaby@pvr.govt.nz)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Kees VAN ETTEKOVEN, Manager, Varieties and Trials, Naktuinbouw, Sotaweg 22, Postbus 40, 2370 AA Roelofarendsveen (tel.: +31 71 332 6128 fax: +31 71 332 6363 e-mail: c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

Joost BARENDRECHT, Expert, Dutch Board of Breeders' Rights, Ede, c/o Plant Research International (PRI), P.O. Box 16, 6700 AA Wageningen (tel.: +31 317 476893 fax: +31 317 418094 e-mail: joost.barendrecht@wur.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 23 41 fax: +48 61 285 35 58 e-mail: j.borys@coboru.pl or sekretariat@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /
REPÚBLICA DE COREA

SONG In Ho, Director, Division of Variety Test, National Seed Management Office,
233-1, Mangpo-dong, Paldal-gu, Suwon-si, Kyunggi-do 442-400 (tel.: +82 31 204 8773
fax: +82 31 203 7431 e-mail: inhos@seed.go.kr)

CHOI Keun-Jin, Examination Officer/Senior Researcher, National Seed Management Office,
433, Anyang 6-dong, Anyang City, Kyunggi-do 430-016 (tel.: +82 31 4670190 fax: +82 31 4670161
e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

KIM Jun-Kyung, Patent Examiner, Examination Division of Agriculture, Forestry and Fisheries,
Korean Industrial Property Office, Gov. Complex Taejon Bldg. 4, 920, Dunsan-dong, Seo-ku,
302-701 Daejeon (tel.: +82 42 4815637 fax: +82 42 4723514
e-mail: cherry4@kipo.go.kr)

PARK Jooik, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, 1, avenue de l'Ariana,
1211 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 748 0000 fax: +41 22 748 0003
e-mail: hang7200@dreamwiz.com)

KIM Jung Han, First Secretary, Permanent Mission, 1, avenue de l'Ariana, 1211 Geneva 20,
Switzerland (tel.: +41 22 748 0000 fax: +41 22 748 0003)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Dumitru BRINZILA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration,
Ministry of Agriculture, 162, Boulevard Stefan cel Mare, C.P. 1873, 2004 Chisinau
(tel.: +373 2 220 300 fax: +373 2 211 537 e-mail: brinzila@csip.moldova.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /
REPÚBLICA CHECA

Daniel JUREČKA, Director, Plant Variety Testing Division, Central Institute for Supervising and
Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Hroznová 2, 656 06 Brno (tel.: +420 5 43217649
fax: +420 5 43212440 e-mail: daniel.jurecka@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head of Division, Examination Department, State Office for Inventions
and Trademarks, 5, Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest (tel.: +40 21 3155698
fax: +40 21 3123819 e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Mihaela Rodica CIORA (Mrs.), Counsellor, State Institute for Variety Testing and Registration,
Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, Marasti, Sector 1, 71329 Bucharest
(tel.: +40 21 223 1425 fax: +40 21 222 5605 e-mail: mihaela_ciora@gmx.net)

Gabriela ENESCU (Mrs.), Legal Adviser, State Office for Inventions and Trademarks,
5, Ion Ghica Str., Sector 3, P.O. Box 52, Bucharest 70018 (tel.: +40 21 3132492 fax: +40 21 3123819
e-mail: gabi_enescu@hotmail.com)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Michael S. CAMLIN, Department of Agriculture and Rural Development, Plant Testing Station, 50 Houston Road, Crossnacreevy, Belfast, BT6 9SH (tel.: +44 2890 548000 fax: +44 2890 548001 e-mail: michael.camlin@dardni.gov.uk)

Mike WRAY, Technical Manager, Plant Variety Rights Office (PVRO), Seed Division, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF (tel.: +44 1223 342384 fax: +44 1223 342386 e-mail: mike.wray@defra.gsi.gov.uk)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BĀTOROVÁ (Ms.), Plant Breeder's Rights Department, Central Agricultural Control and Testing Institute, Variety Testing Department (ÚKZÚP), Štefánikova 88, 94901 Nitra (tel.: +421 37 6551080 fax: +421 37 6523086 e-mail: bathorovab@stonline.sk)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Gunnar KARLTORP, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna (tel.: +46 8 7831261 fax: +46 8 833170 e-mail: karltorp@svn.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Pierre Alex MIAUTON, Chef de Service, Certification, semences et plants, Station fédérale de recherches en production végétale de Changins, Agroscope, Case postale 254, 1260 Nyon 1 (tel.: +41 22 3634668 fax: +41 22 3615469 e-mail: pierre.miauton@rac.admin.ch)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Mares HAMDI, Directeur général des affaires juridiques et foncières, Ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis (tel.: +216 71 842317 fax: +216 71 784419)

Kacem CHAMAKHI, Ingénieur principal, Service d'homologation et de la protection des obtentions végétales, Direction générale de la Protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, Ministère de l'Agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis (tel.: +216 71 788979 fax: +216 71 784419 e-mail: ch-kacem2000@yahoo.fr)

UKRAINE / UCRANIA

Oleksandr M. GONCHAR, Director, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination,
15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 258 3456 fax: +380 44 257 9934
e-mail: sops@sops.gov.ua)

Valentyna ZAVALEVSKA (Mrs.), Leading scientific specialist, Ukrainian Institute for Plant Variety
Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 2583456
fax: +380 44 2579934 e-mail: sops@sops.gov.ua)

Oksana V. ZHMURKO (Mrs.), Head, Department of Scientific and Technical Provision for
International Integration and Publishing Activity, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination,
15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 257 9938 fax: +380 44 257 9934
e-mail: zhmurko@sops.gov.ua)

Svitlana TKACHYK (Mrs.), Head, Laboratory for Qualifying Examination, Ukrainian Institute for
Plant Variety Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel. +380 44 257 9935
fax: +380 44 257 9934 e-mail: sops@sops.gov.ua)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Ahmed Mohamed HUSSEIN, Under-Secretary for Seed Certification, Head, Central Administration
for Seed Testing and Certification (CASC), Agricultural Services Sector, Ministry of Agriculture and
Land Reclamation, 8 Gammaa El Kahera Street, P.O. Box 147, Rabei el Giezy, Giza, 12211 Cairo
(tel.: +20 2 5720839 fax: +20 2 5720998 e-mail: casc@casc.gov.eg)

Gamal Eissa ATTYA, General Director, Head, Plant Variety Protection Office, Central
Administration for Seed Testing and Certification (CASC), 8 Gamma Street, P.O. Box 147, Giza,
12211 Cairo (tel.: +20 2 5728962 fax: +20 2 5718562 e-mail: gamalattya@hotmail.com)

Samer El-Sayed ISMAIL, Agricultural Engineer, Project Seed Certification, Central Administration of
Seed Testing and Certification (CASC), GTZ-Office, 4D El Gezira Street, Zamalek, Cairo
(tel.: +20 2 5718562 fax: +20 2 5718562 e-mail: samer_esm@hotmail.com)

Ahmed ABDEL LATIF, Second Secretary, Permanent Mission, 49, avenue Blanc, 1202 Geneva,
Switzerland (tel.: +41 22 731 6530 fax: +41 22 738 4415 e-mail: mission.egypt@ties.itu.int)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO) / FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO) / ERNÄHRUNGS- UND LANDWIRTSCHAFTSORGANISATION DER VEREINTEN NATIONEN (FAO) / ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN (FAO)

Kakoli GHOSH (Mrs.), Agricultural Officer, Seed and Plant Genetic Resources Services, Plant Production and Protection Division, Agricultural Department, Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italy
(tel.: +39 06 57054533 fax: +39 06 57056347 e-mail: kakoli.ghosh@fao.org)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY /
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Jacques GENNATAS, Head of Sector, Plant Variety Property Rights, Health and Consumer Protection Directorate-General, European Commission, 101, rue Froissart, Office: F101 05/92, 1049 Brussels, Belgium (tel.: +32 2 295 97 13 fax: +32 2 295 60 43 e-mail: jacques.gennatas@cec.eu.int)

José M. ELENA, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6413 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: elena@cpvo.eu.int)

Dirk THEOBALD, Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 62641, 49021 Angers Cedex 02, France
(tel.: +33 2 4125 6442 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: theobald@cpvo.eu.int)

Patrick RAVILLARD, Counsellor, European Commission, Permanent Delegation to the International Organizations in Geneva, 37-39, rue de Vermont, P.O. Box 195, 1211 Geneva 20, Switzerland
(tel.: +41 22 9182218 fax: +41 22 7342236 e-mail: patrick.ravillard@cec.eu.int)

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) /
AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI) /
ORGANIZACIÓN AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OAPI)

Wéré Régine GAZARO (Mme), Chef de Service des brevets et titres dérivés, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), B.P. 887, Yaoundé, Cameroun
(tel.: +237 2205747 fax: +237 2205727 e-mail: wereregine@hotmail.com)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES (ISF) /
INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF) /
INTERNATIONALER SAATGUTVERBAND (ISF) /
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SEMILLAS (ISF)

Bernard LE BUANEC, Secretary General, International Seed Federation (ISF),
7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland (tel.: +41 22 365 44 20 fax: +41 22 365 44 21
e-mail: isf@worldseed.org)

Pierre ROGER, Directeur de la propriété intellectuelle, Groupe Limagrain Holding,
Rue Limagrain, Boîte postale 1, 63720 Chappes, France (tel.: +33 4 7363 4069 fax: +33 4 7364 6737
e-mail: pierre.roger@limagrain.com)

IV. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Michael S. CAMLIN, Chairman
Julia BORYS (Ms.), Vice-Chairperson

V. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV /
OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General
Peter BUTTON, Technical Director
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor
Makoto TABATA, Senior Counsellor
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

RÉVISION DU DOCUMENT TC/40/9, ANNEXE
PROPOSÉE PAR LE ROYAUME-UNI**3. TECHNIQUES MOLECULAIRES****3.1. Le génome végétal**

3.1.1 L'ADN végétal se situe à la fois dans le noyau et les organites (le chloroplaste et la mitochondrie). Le ~~noyau est composé~~ contenu de l'ADN nucléaire varie considérablement d'une espèce à l'autre mais peut se composer d'environ 10^9 paires de bases (pb) de nucléotide. En comparaison, la taille du chloroplaste est seulement d'environ 150 kpb (150 000 pb) et celle de la mitochondrie varie entre 220 et 2500 kpb. Les ADN chloroplastique et mitochondrial se conservent extrêmement bien et codent pour un nombre relativement petit de gènes.

3.1.2 ~~La~~ En général, la taille moyenne d'un gène est d'environ 4 kpb. Toutefois, moins de 2% de l'ADN contenu dans le noyau se présente sous la forme de gènes ~~codant pour des produits cellulaires~~, le nombre ~~moyen~~ de ces gènes "codants" variant entre 15 000 et 50 000. Les 98% d'ADN restant se présentent sous la forme de séquences d'ADN non codantes. ~~Cet ADN non codantes. Cet ADN non codant non codant~~ peut se présenter sous la forme de séquences répétitives d'ADN, pouvant être soit des séquences répétées en tandem (séquences répétées de bases, se produisant l'une après l'autre) soit des répétitions dispersées (séquences répétées dispersées dans l'ensemble du génome). Les répétitions en tandem d'ADN non codant sont désignées sous le nom d'ADN "satellite".

3.1.3 ~~La plupart des~~ De nombreux gènes ne figurent qu'une fois dans le génome; ils portent le nom de "gènes à copie unique". Dans le cas de plantes diploïdes, les chromosomes se présentent sous la forme de paires homologues, chaque chromosome contenant sa propre version du gène, appelée "allèle". Si les deux versions du gène, c'est-à-dire les allèles, sont les mêmes, la plante est dite "homozygote" pour ce gène, mais si les allèles sont différents, la plante est dite "hétérozygote" pour ce gène.

3.2 Polymorphisme

3.2.1 L'utilisation de l'ADN aux fins de la distinction ou de l'identification des individus, y compris des variétés végétales (par exemple, établissement de profils d'ADN ou établissement d'empreintes d'ADN) passe par la détection de polymorphismes en des sites précis. Il y a essentiellement deux façons de détecter ces polymorphismes, à savoir en recourant à l'hybridation de l'ADN ou à l'amplification de l'ADN.

~~3.2.1 On peut observer des~~ 3.2.2 Les méthodes fondées sur l'hybridation ont été les premières à être largement appliquées aux fins de l'établissement de profils d'ADN. Avec ces méthodes, les variations de l'ADN (~~polymorphismes~~) sont observées lorsque celui-ci est coupé ou "digéré" par des enzymes de restriction. Les enzymes de restriction peuvent reconnaître des séquences particulières de 4 à 6 nucléotides (sites de restriction) et couper l'ADN à l'intérieur ou à proximité de ces séquences. Toute mutation se produisant au niveau de ces sites de restriction empêchera une enzyme de reconnaître et ainsi de couper une séquence. Les sites de restriction sont donc très variables, ~~différentes plantes pouvant produire~~ différents

individus produisant des fragments de restriction (fragments d'ADN obtenus après l'action de l'enzyme de restriction) de différentes tailles.

~~3.2.2 L'électrophorèse~~3.2.3 Le gel d'électrophorèse permet de séparer des fragments de restriction ~~sur un gel~~ en fonction de leur taille et, ainsi, d'obtenir des motifs propres à ~~chaque ADN~~ chaque ADN. Cependant, l'ADN nucléaire produit, après digestion, des centaines de milliers de bandes de tailles différentes, laissant une traînée sur le gel. Dans la méthode RFLP (polymorphisme de taille des fragments de restriction), on exploite le fait que les brins d'ADN complémentaires s'associent spontanément. Une "sonde", représentant une séquence particulière courte d'ADN, est incorporée au gel pour qu'elle s'associe (s'hybride) à la séquence correspondante sur la traînée. Si la sonde a été marquée de façon radioactive ou biochimique avant l'hybridation, il sera possible de localiser la séquence particulière d'ADN dans le gel. Les sondes peuvent se présenter sous différentes formes : séquences d'ADN génomique (ADNg), complémentaire (ADNc) ou synthétique. ~~On peut utiliser les sondes synthétique et être utilisées~~ pour examiner un seul locus (site d'un gène sur ~~un chromosome~~) un chromosome) ou plusieurs loci.

~~3.2.3~~3.2.4 Le polymorphisme observé au moyen de sondes monolocus résulte principalement des mutations qui se produisent dans les sites de restriction et qui entraînent une variabilité de la longueur des fragments de restriction. Quant aux sondes multilocus, ~~qui sont généralement constituées d'ADN satellite~~, elles mettent aussi en évidence un autre type de variabilité résultant de différences dans le nombre de répétitions de la séquence d'ADN ~~examinée~~ examinée (nombre de copies). ~~Par conséquent, comparées~~ aux sondes monolocus, les sondes multilocus produisent des schémas plus complexes. ~~En outre, complexes, dont l'intensité ainsi que la position dans la bande varient. En tant que telles,~~ elles permettent d'obtenir davantage d'informations par ~~gel, sont codominantes~~ gel. ~~Les polymorphismes de restriction (RLFP) sont codominants~~ (tous les allèles sont exprimés) et sont hérités selon un modèle mendélien.

~~3.2.4 Une autre méthode fait~~3.2.5 Les méthodes d'établissement de profils d'ADN fondées sur l'amplification font appel à une technique appelée amplification en chaîne par polymérase (ACP) qui permet d'amplifier des parties spécifiques du génome ~~au moyen de l'enzyme polymérase~~ et de les visualiser ensuite sur des gels. Cette technique exige premièrement que la séquence d'ADN des ~~deux extrémités~~ deux extrémités de la partie spécifique d'ADN soit connue et, deuxièmement, pour que ~~la~~ l'enzyme polymérase puisse amplifier la partie d'ADN concernée, que ~~deux séquences~~ deux séquences complémentaires (amorces directes et amorces inverses) se développent aux ~~deux extrémités~~ (un commutateur ~~deux extrémités~~ deux extrémités ~~(un commutateur~~ en mode "marche" et un commutateur en mode "arrêt"). ~~3.2.5~~ Le polymorphisme associé aux produits d'amplification peut résulter soit d'une mutation dans la séquence s'hybridant avec une amorce, soit d'une mutation entre les deux amorces.

3.2.6 Certaines méthodes fondées sur l'ACP (par exemple, l'amplification aléatoire d'ADN polymorphe (RAPD) ou le polymorphisme de longueur des fragments d'amplification (AFLP)) n'exigent aucune information préliminaire sur l'ADN à amplifier. Deux séquences aléatoires de 10 à 20 bases sont utilisées comme amorces. Si des séquences complémentaires sont présentes dans le génome et si elles ne sont pas trop éloignées les unes des autres, le fragment d'ADN situé entre les amorces est amplifié. De nombreuses séquences complémentaires peuvent parfois être détectées de sorte que l'électrophorèse des fragments amplifiés produise une "empreinte" qui peut être extrêmement polymorphique.

3.2.7 On utilise également la technologie ACP pour examiner le polymorphisme de “microsatellites” au moyen de “marqueurs microsatellites”. Les microsatellites sont des séquences courtes de 2 à 5 bases répétées plusieurs fois et flanquées de séquences uniques d’ADN. Le polymorphisme correspond généralement à une ADN répétées en tandem, en général avec une unité de répétition de 2-4 paires de bases (par exemple, GA, CTT et GATA). Chez de nombreuses espèces, il a été mis en évidence que des allèles multiples existent pour certains microsatellites en raison de variations dans le nombre de copies de cette unité de répétition. Les microsatellites peuvent être analysés par la méthode de la PCR au moyen d’amorces spécifiques : il s’agit d’une procédure connue sous le nom de méthode des sites microsatellites à séquences répertoriées (STMS). Les allèles (produits PCR) peuvent alors être séparés par agarose ou électrophorèse sur gel polyacrylamide. Pour développer des sites de microsatellites par séquences répertoriées, il est nécessaire d’avoir des informations sur la séquence d’ADN flanquant le microsatellite. Ces informations peuvent parfois être obtenues dans des bases de données existantes sur les séquences d’ADN; à défaut, elles devront être obtenues de manière empirique.

3.2.8 La forme la plus commune de polymorphisme de l’ADN est le polymorphisme nucléotidique (SNP), qui est une mutation (SNP). Il existe des mutations produisant une variation d’une molécule d’ADN, portant sur une seule base, par exemple une variation d’une séquence particulière d’ADN qui passe de ATCTG à ACCTG. Il ressort de diverses études sur les plantes qu’un SNP se produit approximativement chaque 100 pb. Compte tenu de la disponibilité des bases de données sur les étiquettes de séquences exprimées, il est possible de cibler des SNP dans des régions fonctionnelles des génomes et même dans des gènes spécifiques.

3.2.9 ~~3.2.8~~ Le type le plus courant de variations génétiques est le polymorphisme nucléotidique (SNP), qui est une mutation produisant une variation sur une seule base dans une molécule d’ADN. Par exemple, un SNP peut remplacer la séquence d’ADN ATCTG par la séquence d’ADN ACCTG. Les SNP peuvent être Dans l’avenir, on peut s’attendre à ce que les SNP soient de plus en plus souvent détectés au moyen de méthodes de ciblage à haut débit, telles que des “puces à ADN” ou des microréseaux. Dans ces méthodes, plusieurs séquences différentes d’ADN sont placées sur une matrice (par exemple, du verre) et exposées à des échantillons d’ADN végétal. Les séquences d’ADN complémentaires présentes dans l’ADN végétal hybrideront une séquence particulière; elles pourront être observées, par exemple, au moyen d’un éclairage fluorescent.

3.2.10 ~~3.2.9~~ Les avantages des techniques susmentionnées dépendent du contexte dans lequel celles-ci doivent être utilisées. La section qui suit traite de l’utilisation de techniques moléculaires dans l’examen DHS.

[L’annexe III suit]

ANNEXE III

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS DE PRINCIPES DIRECTEURS
D'EXAMEN DE L'UPOV AVANT LEUR ADOPTION À LA QUARANTIÈME
SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE

I. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU TC-EDC CONCERNANT TOUS LES PROJETS DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

Sect. 3.3.1/3.3.2 Le titre doit être libellé comme suit : “Type d’observation”

QT, Sect. 4.1.3 Libeller comme suit : “Découverte et développement (indiquer le lieu et la date de la découverte, ainsi que la méthode de développement)”

II. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DIFFÉRENTS PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

TG/13/9(proj.1) : Laitue

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 1 et Le nom latin doit être “*Lactuca*”
QT, sect. 1

Sect. 5.3 L'exemple doit être : “Merveille des quatre saisons”

Ad 39 L'adresse de la SNES doit être mise à jour

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

TG/16/8(proj.3) : Riz

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Sect. 3.3.1	Dans la version anglaise remplacer "optimum" par "optimal"
Sect. 4.2.2	Supprimer le texte entre parenthèses sous a) et b)
Sect. 5.3.c)	Libeller comme suit : "Variétés non rampantes seulement"
Car. 1	Remplacer les notes 1-2-3 par les notes 1-3-5
Car. 20	Dans la version anglaise, libeller le niveau d'expression 2 comme suit : "partially male sterile"
Car. 34	Proposer à l'expert principal d'indiquer les notes 1-2-3, ou si les notes 1-3-5 sont conservées, d'indiquer le libellé pour les niveaux 2 et 4
Car. 39	Libeller comme suit : "Panicle : port par rapport à la tige" avec les niveaux d'expression suivants : "dressée" (1), "demi-dressée" (2), "légèrement retombante" (3), "fortement retombante" (4)
Car. 45	Libeller comme suit : "Feuille : époque de sénescence"
Car. 51 et 52	Vérifiez s'il faut remplacer dans la version anglaise "sterile lemma" par "glume"
Car. 53	Libeller comme suit : "(grains complètement développés)"
Car. 56	Proposer à l'expert principal de remplacer par "Glumelle inférieure : réaction au phénol"
Car. 57	Proposer à l'expert principal de remplacer par : "Glumelle : intensité de la réaction au phénol"
Ad 17	Améliorer les dessins
Ad 20	Libeller le niveau d'expression 1 comme suit : "stérilité mâle inférieure à 25%". Indiquer si le pourcentage concerne les plantes ou le pollen
Ad 30 et 39	Améliorer les dessins
Ad 51 et 52	Fournir des illustrations
Ad 62	Déplacer le troisième paragraphe et l'insérer au début de l'explication. Quatrième ligne du paragraphe 2 : remplacer "pollen de riz ordinaire" par "riz non glutineux"

TG/23/6(proj.3) : Pomme de terre

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Car. 10	Remplacer l'exemple "Sanira" par "Sarina"
Car. 23 à 26	Libeller comme suit : "Foliole" au lieu de "Folioles"
Car. 31	Supprimer la note "d"
Car. 32	Supprimer les notes 1 et 9
Sect. 8.1.a)	Libeller le deuxième paragraphe comme suit : "Le spectre et l'intensité de la source lumineuse sont les facteurs les plus importants de l'expression des caractères des germes. Ce spectre se définit par le type de lampes et le voltage utilisés. Quand les extrêmes sont évités, l'influence de la température sur la vitesse de développement est minime. On obtient une bonne expression des caractères en laissant croître les germes dans une pièce légèrement isolée à température ambiante sous le rayonnement continu de petites ampoules à incandescence (6v AC/0,05 A), d'une intensité de 5 à 10 lux (approximativement huit ampoules par mètre carré, 25-40 cm au-dessus des tubercules)."
Sect. 8.3	Le titre doit être libellé comme suit : "Stade optimal de développement pour l'évaluation des caractères"
QT	Insérer la section 4.2 comme suit :
	"4.2 Méthode de multiplication de la variété :
	"4.2.1 Multiplication végétative
	"a) tubercule []
	"b) autre (préciser) []
	"4.2.2 Autre [] (préciser)"

TG/48/7(proj.3) : Chou pommé

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Page de couverture	Libeller comme suit : “CHOU POMMÉ (<i>Brassica oleracea</i> L. : <i>Brassica</i> (groupe du chou cabus); <i>Brassica</i> (groupe du chou de Milan); <i>Brassica</i> (groupe du chou rouge))” Sous “Autre(s) nom(s) commun(s)” : supprimer la première ligne
Sect. 1	Libeller comme suit : “Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés de <i>Brassica oleracea</i> L. : <i>Brassica</i> (groupe du chou cabus) {anciennement <i>Brassica oleracea</i> var. <i>alba</i> DC.}; <i>Brassica</i> (groupe du chou de Milan) {anciennement <i>Brassica oleracea</i> var. <i>sabauda</i> DC.}; et <i>Brassica</i> (groupe du chou rouge) {anciennement <i>Brassica oleracea</i> var. <i>rubra</i> DC.}; y compris tous les hybrides de <i>Brassica oleracea</i> var. <i>alba</i> DC., <i>Brassica oleracea</i> var. <i>sabauda</i> DC. et <i>Brassica oleracea</i> var. <i>rubra</i> DC., étant donné qu'ils sont désormais inclus dans les variétés <i>Brassica</i> (groupe du chou cabus), <i>Brassica</i> (groupe du chou de Milan) et <i>Brassica</i> (groupe du chou rouge).”
Sect. 7	Indiquer (W) ou (S) ou (R) après chaque exemple
Car. 6	Libeller le niveau d'expression 1 comme suit : “elliptique” et le niveau d'expression 2 comme suit : “obovale”
Car. 11	Libeller l'exemple pour le niveau d'expression 4 comme suit : “Market Pride (W)”
Car. 28	Libeller l'exemple pour le niveau d'expression 4 comme suit : “Langedijker Herfst (R)”
Car. 32	Libeller les niveaux d'expression comme suit : “court” (3), “moyen” (5), “long” (7). Ajouter (+) et indiquer les ratios dans la section 8.

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Page de couverture, Autre(s) nom(s) commun(s) :	Dans la version anglaise, libeller comme suit : “Cabbage, White Cabbage”
---	--

TG/49/7(proj.3): Carotte

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Page de couverture	Le nom latin doit être libellé comme suit : " <i>Daucus carota</i> L."
Sect. 4.2.2	Le titre doit être : "Variétés hybrides simples et lignées endogames" Libeller la première phrase comme suit : "Pour l'évaluation de l'homogénéité des variétés hybrides simples et des lignées endogames, il faut appliquer une norme de population de 2% et une probabilité d'acceptation d'au moins 95%."
Sect. 4.3.3	Insérer : "Lorsqu'il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité d'une variété hybride peut, outre l'examen de la variété hybride elle-même, être déterminée également par l'examen de l'homogénéité et de la stabilité de ses lignées parentales."
Car. 1	Modifier les notes comme suit : 3-5-7
Car. 12	Libeller comme suit : "Racine : extrémité (à plein développement)." Libeller les niveaux d'expression 2 et 3 comme suit : "légèrement pointue" (2), "fortement pointue" (3). Libeller l'exemple pour le niveau d'expression 2 comme suit : "Mello Yello." Indiquer qu'il s'agit d'un caractère pseudo-qualitatif (PQ)
Car. 25	Libeller l'exemple pour le niveau d'expression 9 comme suit : "Blanche à collet Vert hors terre"
Ad 27 et 28	Après ad 27 libeller comme suit :

"Ad 28 : Racine : époque de coloration de l'extrémité en section longitudinale

"La précocité des variétés de carotte peut se juger à partir de deux critères, caractère 27, époque de "boutage" pour les variétés avec extrémité arrondie à maturité et caractère 28, époque de coloration de l'extrémité en section longitudinale.

"Trois semaines avant la date de maturité normale des variétés (lorsque la variété "Touchon" présente une extrémité qui s'arrondit) : arrachage d'une partie des racines de l'essai pour juger de la forme de l'extrémité, caractère 27 (précoce : extrémité arrondie : variété "Touchon", moyenne : variétés "Tiana", Nantaise améliorée 2", "Nantaise améliorée 3", tardive : extrémité pointue : variétés "Bureau", "Tancar", "Nantaise améliorée 7").

"Après sectionnement des racines dans le sens de la longueur : examen de la coloration interne de l'extrémité, caractère 28 (précoce : extrémité colorée : variétés "Amsterdam 2", "Amsterdam 3", tardive : extrémité blanchâtre : variétés "De Colmar à cœur rouge 2", "Touchon").

"Un bon exemple est la variété "Touchon" qui est précoce pour le caractère 27 et tardive pour le caractère 28".

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

- c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Aucune

TG/54/7(proj.3) : Chou de Bruxelles

- a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Page de couverture	Le nom latin doit être libellé comme suit : " <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>gemmifera</i> DC".
--------------------	--

Table des matières	Inclure la sect. 3.4
--------------------	----------------------

Car. 8	Libeller les niveaux d'expression 3 et 7 comme suit : modérément convexe (3), modérément concave (7)
--------	--

Car. 12	Libeller les niveaux d'expression 3 et 7 comme suit : modérément plus court (3), modérément plus long (7)
---------	---

QT, sect. 5.3 et 5.6	Insérer les exemples
----------------------	----------------------

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

- c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Aucune

TG/66/4(proj.5) : Lupin blanc, lupin bleu, lupin jaune

- a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 4	Supprimer le niveau d'expression 9
--------	------------------------------------

Car. 7	Supprimer les niveaux d'expression 1 et 9
--------	---

Car. 8	Supprimer les niveaux d'expression 1 et 9
--------	---

Car. 13	Supprimer le niveau d'expression 9
---------	------------------------------------

Car. 14	Supprimer les niveaux d'expression 1 et 9
---------	---

Car. 20	Supprimer le niveau d'expression 1
---------	------------------------------------

Car. 21	Supprimer les niveaux d'expression 1 et 9
---------	---

QT, sect. 6	Supprimer le renvoi à l'exemple
-------------	---------------------------------

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Aucune

TG/90/6(proj.2) : Chou frisé

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Page couverture	de Remplacer "TG/1/2" par "TG/1/3"
--------------------	------------------------------------

Chap. III, par. 3	Dans la version anglaise, commencer la troisième phrase par "As a minimum, ..."
-------------------	---

Car. 1	Libeller l'exemple comme suit : "Niedriger grüner krauser" et corriger l'exemple dans tout le document
--------	--

Car. 14	Supprimer "sur les"
---------	---------------------

QT, sect. 7.2	Supprimer
---------------	-----------

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Aucune

TG/92/4(proj.4) : Plaqueminier

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Cars. 37, 39, 48	Remplacer " <u>Variétés qui sont toujours ou parfois non astringentes seulement</u> :" par " <u>Variétés toujours ou parfois non astringentes seulement</u> :"
Cars. 38, 40, 49	Remplacer " <u>Variétés qui sont toujours astringentes seulement</u> :" par " <u>Variétés toujours astringentes seulement</u> :"
Car. 41	Indiquer les niveaux d'expression : "toujours absents" (1), "parfois présents" (2), "toujours présents" (3), avec les exemples : "Atago, Saijo" (1), "Zenjimaruru" (2), "Fuyu, Jiro" (3). Ajouter (+)
Car. 50	À supprimer. L'expert principal fait observer que ce caractère ne s'applique pas à toutes les variétés et que certaines variétés n'ont pas besoin de pollinisation manuelle.
Car. 51	Supprimer (voir car. 50.)
Car. 52 (nouveau car. 50)	Indiquer les exemples suivants : "Fuyu, Gosho, Jiro" (1); "Nishimurawase, Shogatsu" (2), "Aizumishirazu, Atago, Koshuhyakume, Saijo" (3).
Car. 53	Supprimer (la modification de la couleur est déterminée par la présence de points bruns dans la chair – caractère 41)
Ad 41	Libeller comme suit : "Pour certaines variétés, la présence de points bruns dans la chair n'est pas reproductible (niveau 2). Pour ces variétés, la présence et le nombre de graines a une incidence sur la présence de points bruns (voir également la section 8.3 - Classification du plaqueminier)".
Ad 50	Supprimer.
Ad 52 (nouveau car. 50)	Libeller comme suit : "Pour certaines variétés, l'astringence n'est pas reproductible (niveau 2). Pour ces variétés, la présence et le nombre de pépins détermine l'astringence (voir également la section 8.3 - Classification du plaqueminier)".
Ad 53	Supprimer
Sect. 8	Ajouter une nouvelle section (8.3) libellée comme suit :

8.3 Classification du plaqueminier

Il est possible de classer les variétés de plaqueminier selon que la couleur de leur chair est constante tout au long de la pollinisation ou qu'elle varie selon la pollinisation, comme suit (voir caractère 52 (nouveau car. 50)) :

(A = astringente; NA = non astringente)

Les variétés dont la couleur de la chair est constante tout au long de la pollinisation (PC) :

- sont toujours astringentes ou toujours non astringentes;
- ont toujours des points bruns dans la chair ou n'en ont jamais.

Les variétés dont la couleur de la chair varie selon la pollinisation (PV) :

- sont toujours astringentes ou parfois astringentes (en fonction de la présence de pépins et de leur nombre);
- ont parfois des points bruns dans la chair (en fonction de la présence et du nombre de pépins présents). Les variétés astringentes dont la couleur de la chair varie

selon la pollinisation n'ont des points bruns qu'autour du pépin. Les variétés non astringentes dont la couleur de chair varie selon la pollinisation ont des points bruns autour du pépin, points qui sont parfois présents dans une grande partie de la chair (en fonction du nombre de pépins présents).

Le tableau 1 montre une classification en fonction du niveau d'expression de certains caractères du tableau des caractères. Le tableau 2 présente une classification établie en tenant compte à la fois du type de pollinisation (couleur constante (PC) ou couleur variant selon la pollinisation (PV)) et de l'astringence (A)(non astringent (NA)). Le tableau 3 présente les variétés indiquées à titre d'exemple conformément à la classification figurant au tableau 2.

Tableau 1 : classification des variétés de plaqueminier en fonction du niveau d'expression des caractères 41 et 52 (nouveau car. 50)

	Niveau 1 (toujours absent)	Niveau 2 (parfois présente)	Niveau 3 (toujours présente)
Car. 41 Fruit : présence de points bruns	PCA	PVA PVNA	PCNA
Car. 52 (nouveau 50) Fruit : astringence	PCNA	PVNA	PVA PCA

Table 2 : classification des variétés de plaqueminiér établie en tenant compte à la fois du type de pollinisation (couleur constante (PC)/couleur variant selon la pollinisation (PV)) et de l'astringence (astringent (A)/non astringent (NA))

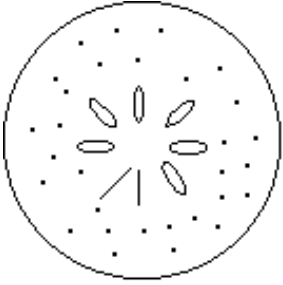
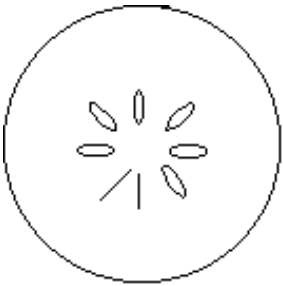
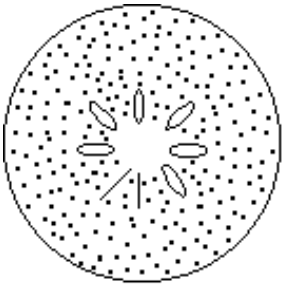
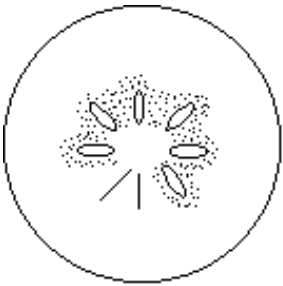
Classe	Section latérale	Caractéristiques
PCNA		Toujours non astringente à maturité. Présente toujours un nombre peu élevé de points bruns dans la chair.
PCA		Toujours astringente à maturité. Ne présente jamais de points bruns dans la chair.
PVNA		Parfois non astringente à maturité. Points bruns autour des pépins et parfois dans une grande partie de la chair (dépend du nombre de pépins).
PVA		Toujours astringente à maturité. Points bruns autour des pépins.

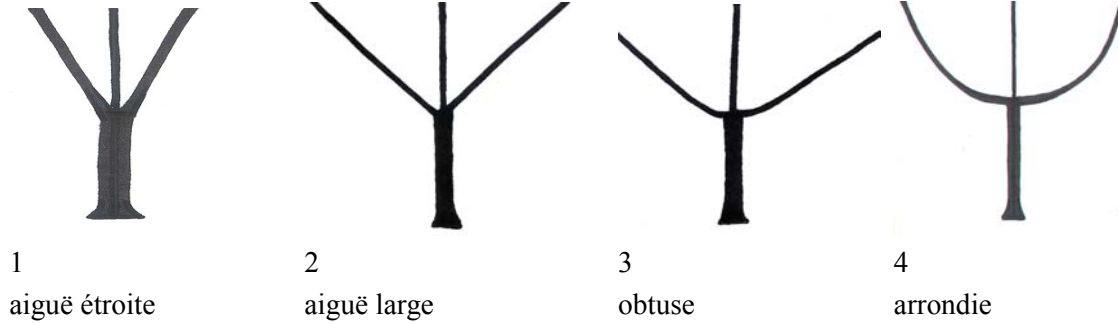
Tableau 3 : classification des variétés indiquées à titre d'exemple

Variétés indiquées à titre d'exemple	Type	Variétés indiquées à titre d'exemple	Type
Aizumishirazu	PVA	Kubogataobishi	PVNA
Akagaki	PVNA	Kurogaki	PVNA
Amahyakume	PVNA	Maekawajiro	PCNA
Akoumankaki	PVNA	Meotogaki	PCA
Anzai	PVNA	Mercatelli	PVNA
Atago	PCA	Mikatanigosho	PVNA
Costata	PCA	Mizushima	PVNA
Damopan	PCA	Moriya	PCA
Dojohachiya	PCA	Naganogoshi	PVNA
Eboshi	PCA	Nishimurawase	PVNA
Farmacista Honorati	PCA	Obishi	PVNA
Fudegaki	PVNA	Ogoshi	PCNA
Fujiwaragosho	PCNA	Okugoshi	PCA
Fuyu	PCNA	Oshorokaki	PVNA
Gionbo	PCA	Saijo	PCA
Gosho	PCNA	Shakokushi	PCA
Hanagosho	PCNA	Sanja	PCA
Hana – fuyu	PCNA	Shogatsu	PVNA
Hazegosho	PCNA	Square	PCA
Hiratanenashi	PVA	Suruga	PCNA
Hoshomaru	PVA	Takura	PCA
Ichidagaki	PCA	Toyoka	PVNA
Izu	PCNA	Tsurunohashi	PCA
Jiro	PCNA	Yamato	PCA
Tipo	PVNA	Yokono	PCA
Koshuhyakume	PVA	Yotsumizo	PCA
Kubo	PVNA	Zenjimaru	PVNA

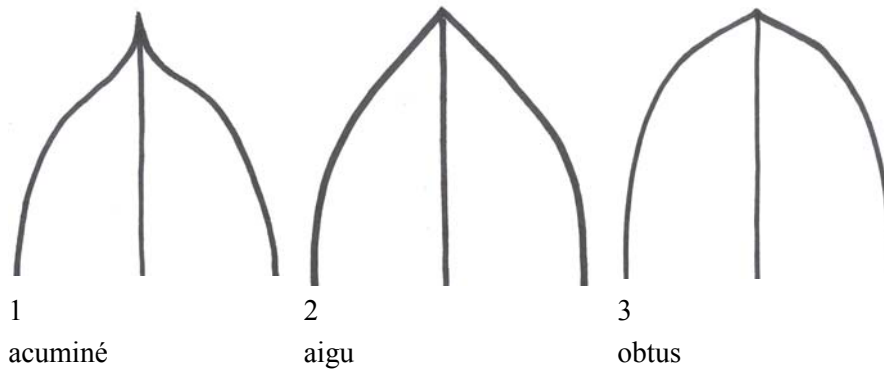
c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Car. 46	Supprimer : “ <u>fleur femelle seulement</u> ”
Car. 50	Supprimer la note d)
Sect. 8.1 a)	Libeller la dernière phrase comme suit : “Les observations relatives au rameau d’un an doivent être effectuées sur le tiers médian du rameau”.
Ad 14 et 15	Vérifier avec l’expert principal s’il serait souhaitable de les remplacer par les dessins fournis par le TC-EDC comme suit :

Ad 14 : limbe : forme de la base



Ad 15 : limbe : forme du sommet



Ad 38, 40, 49 L'expert principal doit préciser ce que signifie le terme "à l'air"

Ad 41 Remplacer "n'est pas reproductible" par "varie selon la pollinisation"

TG/102/4(proj.1) : Impatience

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Sect. 2.3	Libeller la dernière ligne comme suit : "1 g de semence pour les variétés à reproduction sexuée".
Sect. 5.3	Supprimer le groupe 9.
Ad 17 et 21 :	Modifier le dessin pour le niveau d'expression 9 de manière à ce que la flèche indique correctement la zone de l'œil.
QT, sect. 5	Insérer : "5.5 ii) fleur : couleur principale" après l'indication de "code de couleurs RHS".

TG/106/4(proj.3) : Poirée

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Page de couverture, Modifier le nom latin comme suit : "*Beta vulgaris* L. var. *cicla* L. Ulrich". encadré

Page de couverture, Inverser "*Beta vulgaris* L. var. *vulgaris* L." et "*Beta vulgaris* L. var. *cicla* L. Autre(s) nom(s) (Ulrich)".
commun(s),
Section 1

Sect. 4.2.2 Supprimer

Sect. 4.2.3 Supprimer la dernière phrase

Sect. 4.3.3 Ajouter la phrase suivante : "Lorsqu'il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité d'une variété hybride peut, outre l'examen de la variété hybride elle-même, être également évaluée en examinant l'homogénéité et la stabilité de ses lignées parentales".

Car. 3 Libeller le niveau d'expression 7 comme suit "long"

Car. 5 et 6 Supprimer VS

Car. 6 Corriger l'orthographe de l'exemple comme suit : "Verte à carde blanche" (et vérifier l'orthographe dans tout le document)

QT	Après “QUESTIONNAIRE TECHNIQUE”, ajouter le texte suivant : “Dans le cas de variétés hybrides qui font l’objet d’une demande de droits d’obtenteur, et dont l’examen requiert la remise des lignées parentales, le présent questionnaire technique doit être rempli non seulement pour la variété hybride, mais aussi pour chacune des lignées parentales.”
----	--

TG/142/4(proj.3) : Pastèque

- a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

- b) Modifications approuvées par l’expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Aucune

- c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d’examen présentés au TC

Page de couverture, Sous “latin”, ajouter : “*Citrullus vulgaris* Schrad.”

Autre(s) nom(s)
commun(s)

Sect. 3.4.1	Libeller comme suit : “... en pleine terre <u>ou</u> sur 20 plantes ...”
Car. 1	Libeller les notes comme suit : 2-3
Car. 2	Indiquer PQ au lieu de QN Libeller comme suit : “Cotylédon : forme” avec les niveaux d’expression ci-après : “elliptique étroit” (1), “elliptique moyen” (2), “elliptique large” (3)
Car 3	Libeller comme suit : “Cotylédon : taille”
Car. 4	Libeller comme suit : “Cotylédon : intensité de la couleur verte”
Car. 5	Libeller comme suit : “Cotylédon : taches”
Car. 12 et 13	Dans la version anglaise, libeller comme suit : “Leaf blade” au lieu de “Leaf”
Car. 29	Libeller : “Fruit : degré de cannelure”
Car. 32	Supprimer : “ <u>Seulement variétés avec des stries</u> :”
Car. 44	Supprimer les niveaux d’expression 1 et 9
Ad 24, 26, 43	Améliorer les dessins
Ad 49	L’expert principal doit indiquer la méthode d’inoculation pour la section “Réalisation du test”

TG/CATHAR(proj.3) : Pervenche de Madagascar

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Sect. 2.3 Libeller la deuxième ligne comme suit : "Variétés reproduites par voie sexuée : 600 semences"

Sect. 5.3.b) Supprimer : "Gr. 5 : autre couleur"

Car. 7 Ajouter (+). Fournir une illustration.

Car. 19 Libeller comme suit : "Variétés avec une couleur d'une zone autour de l'œil seulement : ..."

TG/CLEMAT(proj.3) : Clématite

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Page deAjouter une parenthèse et libeller comme suit : "(*Clematis* L.)"
couverture,
encadré :

Car. 2 Modifier l'intitulé comme suit : "Plante : type"

Car. 27 Ajouter : "Fleur :." avant "vue latérale de la section transversale"

Car. 28 et 29 Ajouter la note (e)

Car. 36	Libeller comme suit : “ <u>Seulement les variétés de fleur non arrondies</u> : Sépale : déploiement du sommet”
Sect. 8.1	Inverser (e) et (d)
QT, Sect. 5.7	Insérer : “i) Sépale : nombre de couleurs sur la face supérieure” suivi de l’indication du code de couleurs RHS

TG/CPEAR(proj.3) : Figuier de Barbarie

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l’expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d’examen présentés au TC

Page de couverture : encadré	Libeller comme suit : “(<i>Opuntia</i> , groupes 1 & 2)”
Page de couverture : Autre(s) nom(s) commun(s) et en-têtes	Modifier l’orthographe comme suit : “Xoconostles”
Sect. 3.5	Libeller comme suit : “Sauf indication contraire, toutes les observations doivent porter sur cinq plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces cinq plantes. Le nombre des parties de plantes qui doivent être prélevées sur chacune des plantes est de deux. En ce qui concerne les caractères du fruit, les observations doivent porter sur 20 fruits.”
Car. 7	Modifier les niveaux d’expression 1, 2, 3 et 7 comme suit : “elliptique étroit” (1), “elliptique moyen” (2), “elliptique large” (3), “obovale large” (7)
Car. 10	Libeller le niveau d’expression 5 comme suit : “moyenne”
Car. 26	Vérifier avec l’expert principal si le mot “présence” doit être remplacé par le mot “nombre”, et libeller le niveau d’expression 1 comme suit : “aucune ou très rares”
Car. 37	Libeller comme suit : “Fruit : forme en section longitudinale”
Car. 42	Modifier les notes comme suit : 1-2-3
Car. 48	Libeller comme suit : “Fruit : uniformité de la couleur de la surface”
Car. 55	Libeller comme suit : “Fruit : nombre de graines avortées”. Modifier le niveau d’expression 1 comme suit “aucune ou très rares”

QT, Sect. 1.1.1 Dans la version anglaise, supprimer “if known”
et 1.1.2

TG/PARSNIP(proj.2) : Panais

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Aucune

TG/HYPERI(proj.3) : *Hypericum hircinum* L., *H. androsaemum* L., *H. x inodorum* Mill.

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 17 Supprimer

Car. 27 Supprimer

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Page deModifier le style de police de “x” et libeller comme suit : “*Hypericum x inodorum*
couverture et Mill.”
Sect. 1

Sect. 2.3 Supprimer : “jeune” à la deuxième ligne

Sect. 3.3.2 Supprimer

Car. 4 Dans la version anglaise, remplacer : “years’s” par “year’s”

Car. 11	Libeller comme suit : “Jeune rameau : intensité de la pigmentation rougeâtre ou brunâtre”
Car. 12	Libeller comme suit : “Feuille : section transversale”
Car. 13	Libeller comme suit : “Feuille : angle par rapport à la ramification”. Dans la version anglaise, libeller le niveau d’expression 3 comme suit : “weakly acute to right-angle”
Car. 24	Libeller comme suit : “Sépale : intensité de la pigmentation rougeâtre ou brunâtre”
Car. 34	Supprimer (+)
Ad 34 et 35	Supprimer le renvoi au car. 34 dans le titre

TG/PERILLA(proj.3) : Pérille

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l’expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d’examen présentés au TC

Car. 10	Libeller le niveau d’expression 4 comme suit : “cordiforme”
Car. 11 et 12	Souligner “supérieure”
Car. 13 et 14	Souligner “inférieure”
Car. 17	Vérifier si le texte doit être libellé comme suit : “Limbe : nombre de découpures du bord” et modifier les niveaux d’expression en conséquence

TG/VERBEN(proj.3) : Verveine

a) Modifications proposées en janvier 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Non examinées par le TC-EDC en janvier 2004

b) Modifications approuvées par l’expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

Aucune

c) Modifications proposées en mars 2004 par le Comité de rédaction élargi du TC et qui sont déjà incorporées dans les principes d'examen présentés au TC

Sect. 3.3.2	Supprimer
Sect. 5.3.e)	Ajouter les groupes de couleur figurant dans le QT, sect. 5.5.ii)
Car. 4	Libeller comme suit : “Limbe de la feuille : longueur”
Car. 5	Libeller comme suit : “Limbe de la feuille : largeur”
Car. 6	Libeller comme suit : “Limbe de la feuille : forme”
Car. 7	Libeller comme suit : “Limbe de la feuille : division”
Car. 12	Remplacer : “degré” par “intensité”
Car. 13	Libeller comme suit : “Pétiole : longueur”
Car. 15	Libeller le niveau d'expression 3 comme suit : “cylindrique”
Car. 16	Ajouter (+). Fournir une illustration.
QT, sect. 1	Indiquer l'espèce

[Fin de l'annexe III et du document]